

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET :
PROCES VERBAL

Date de la convocation : mercredi 4 mars 2026

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.</p>
--	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Wilfried TISSOT**
- ✓ Validation du PV du 27 janvier 2026 : **UNANIMITÉ**

1. FINANCES – VOTE DES BUDGETS

1.1 Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026

CONSIDÉRANT la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

CONSIDÉRANT la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

CONSIDÉRANT le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

CONSIDÉRANT les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil Communautaire Cœur de Chartreuse, en date du 20 septembre 2018, d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2019 ;

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fisCFUle sur les quatre taxes loCFUles (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) et que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année pour appliCFUtion sur l'année en cours.

Le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et

d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF 2025, soit 19 307 habitants pour la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse.

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'exercice de la compétence GEMAPI en 2026 est de 382 077 € ;

CONSIDÉRANT que le montant prélevé sur les attributions de compensations concernant le transfert de la compétence GEMAPI est de 132 284€ et que, par conséquent, il reste à financer 249 793 € en 2026, soit un équivalent de 12,97€/habitant ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 249 793 € pour l'année 2026,
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.2 Vote du compte financier unique (CFU) du budget principal 2025

Le CFU 2025 du budget principal, sans reprise des résultats antérieurs, se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de **167 072.68€** correspondant à **8 563 861.06€** de recettes réalisées pour **8 396 788.38€** de dépenses réalisées ;
- Un excédent d'investissement de **855 647.93€** correspondant à **3 499 908.52€** de recettes réalisées pour **2 644 260.59€** de dépenses réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

La Présidente sort de la salle.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le compte financier unique du budget principal 2025.

1.3 Crédits de report au budget primitif du budget principal (restes à réaliser 2025)

Les crédits de report sont respectivement en dépenses de **1 391 796.54€** et en recettes de **40 000€**.

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT					23 février 2026	12:16:46
EN DEPENSE						
Collectivité :	Budget : BUDGET PRINCIPAL CC COEUR DE CHARTREUSE				2025	
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser		
Opération non individualisée						
16073 - Autres dettes - Départements	020			241 660.00 €		
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	044	243 000.00 €	27 000.00 €	216 000.00 €		
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	68	55 900.00 €	0.00 €	55 900.00 €		
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	68	32 000.00 €	4 951.00 €	27 049.00 €		
Opération 96 - AMENAGEMENT CIRQUE DE ST MEME						
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	76	33 500.00 €	0.00 €	33 500.00 €		
Opération 96 - ZONE NORDIQUE						
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	325	38 000.00 €	0.00 €	38 000.00 €		
Opération 968 - TRAVAUX BATIMENTS						
21318 - Constructions autres bâtiments publics	020	35 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4221	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €		
Opération 969 - MATERIELS						
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	510	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	144 139.20 €	4 839.32 €	139 300.00 €		
21838 - Autre matériel informatique	020	36 000.00 €	4 064.80 €	31 935.20 €		
Opération 961 - TRAVAUX ZI						
2125 - Autres agencements et aménagements	588	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €		
Opération 971 - URBANISME						
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	020	263 153.50 €	20 494.02 €	242 659.48 €		
Opération 982 - OFFICE DE TOURISME INTERCO						
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	020	239 493.31 €	11 636.02 €	227 857.29 €		
Opération 985 - ALSH						
2031 - Frais d'études	331	22 745.00 €	0.00 €	22 745.00 €		
Opération 986 - REHABILITATION EMA						
21351 - Install. générales - des constructions - Bâtiments publics	321	774 390.42 €	0.00 €	774 390.42 €		
2313 - Constructions (en cours)	321	250 000.00 €	12 864.00 €	237 136.00 €		
Total des dépenses		2 227 321.43 €	85 849.16 €	1 391 796.64 €		

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT				
EN RECETTE				
Collectivité : Com. Communes Cœur de Chartreuse		Budget : BUDGET PRINCIPAL CC COEUR DE CHARTREUSE		2025
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				
1313 - Subv. transf. Départements	020	55 062.17 €	0.00 €	40 000.00 €
Total des recettes		55 062.17 €	0.00 €	40 000.00 €

1.4 Vote du taux des taxes 2026

En application des articles 1636 B sexies et septies, 1639 A, du Code Général des Impôts, il convient de voter le taux des quatre taxes.

La commission finances propose de maintenir les taux d'impôts de 2025 : TH, FB, FNB et la CFE d'où la proposition de vote des taux suivants :

Libellé	Taux 2025	Taux 2026 proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3%	3%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5.89%	5.89%
Cotisation foncière des entreprises	27.14%	27.14%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2.44%	2.44%

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ Le conseil communautaire, après avoir délibéré pour chaque taux séparément, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** les taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, de Cotisation Foncière des Entreprises et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

1.5 Affectation de résultats du budget général

Après avoir voté le compte financier unique du budget général, les affectations de résultats pour le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sont les suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET GENERAL					
	REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES		
	SECTION FONCTIONNEMENT	8 396 788.38 €	8 563 861.06 €		167 072.68 €
	SECTION INVESTISSEMENT	2 644 260.59 €	3 499 908.52 €		855 647.93 €
REPORTS	Report en section de fonctionnement 002	0.00 €	1 469 870.28 €		1 469 870.28 €
	Report en section d'investissement 001	0.00 €	1 409 626.51 €		1 409 626.51 €
	TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	11 041 048.97 €	14 943 266.37 €		3 902 217.40 €
	RESTES A REALISER	1 391 796.54 €	40 000.00 €		-1 351 796.54 €
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	8 396 788.38 €	10 033 731.34 €		1 636 942.96 €
	SECTION INVESTISSEMENT	4 036 057.13 €	4 949 535.03 €		913 477.90 €
	TOTAL CUMULE	12 432 845.51 €	14 983 266.37 €		2 550 420.86 €
	EXCEDENT		2 550 420.86 €		
AFFECTATION DES RESULTATS					
CC COEUR DE CHARTREUSE			BUDGET GENERAL		
	REPORT RESULTAT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES
INVESTISSEMENT	1 409 626.51 €	855 647.93 €	DEPENSES 1 391 796.54 €	-1 351 796.54 €	913 477.90 €
			RECETTES 40 000.00 €		
FONCTIONNEMENT	1 469 870.28 €	167 072.68 €			1 636 942.96 €
<small>Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.</small>					
Résultats repris sur le budget 2025					
	1069-Recette investissement	Affectation à l'investissement			- €
	001-Recettes investissement	Reprise résultat d'investissement			2 265 274.44 €
	002-Recettes fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement			1 636 942.96 €

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultats repris sur le budget 2025		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	- €
001-Recettes investissement	Reprise résultat d'investissement	2 265 274.44 €
002-Recettes fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	1 636 942.96 €

1.6 Budget primitif 2026 - budget général

VU le vote du compte financier unique, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 ;

VU la proposition de la commission finances ;

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **VOTE** le budget de fonctionnement chapitre par chapitre,
- **VOTE** le budget d'investissement *au niveau du chapitre par opération.*
- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget principal.

1.7 Vote du compte financier unique du budget annexe SPANC 2025

Le compte financier unique du budget annexe SPANC 2025, sans reprise des résultats antérieurs, se solde par :

- Un déficit d'exploitation de **10 952.22€** correspondant à **67 110€** de recettes réalisées pour **78 062.22€** de dépenses réalisées ;
- Un excédent d'investissement de **530.88€** correspondant à **530.88€** de recettes réalisées pour **0€** de dépense réalisée.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
La Présidente sort de la salle.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le compte financier unique du budget principal 2025.

1.8 Affectation du résultat du budget annexe SPANC 2025

Après avoir voté le compte financier unique du budget annexe SPANC, les affectations de résultats pour le budget primitif 2026 du SPANC sont les suivantes :

CFU 2025 - BUDGET ANNEXE SPANC

REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT		78 062.22 €	67 110.00 €	-10 952.22 €
SECTION INVESTISSEMENT		0.00 €	530.88 €	530.88 €
REPORTS	Report en section de fonctionnement 002	0.00 €	15 447.00 €	15 447.00 €
	Report en section d'investissement 001	0.00 €	7 385.62 €	7 385.62 €
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)		78 062.22 €	90 473.50 €	12 411.28 €
RESTES A REALISER		0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	78 062.22 €	82 557.00 €	4 494.78 €
	SECTION INVESTISSEMENT	0.00 €	7 916.50 €	7 916.50 €
TOTAL CUMULE		78 062.22 €	90 473.50 €	12 411.28 €
EXCEDENT			12 411.28 €	

AFFECTATION DES RESULTATS

	CC CŒUR DE CHARTREUSE		BUDGET ANNEXE SPANC			
	REPORT RESULTAT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVESTISSEMENT	7 385.62 €	530.88 €	DEPENSES	0.00 €	0.00 €	7 916.50 €
			RECETTES	0.00 €		
FONCTIONNEMENT	15 447.00 €	-10 952.22 €				4 494.78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	- €
001-Recettes investissement	Reprise résultat d'investissement	7 916.50 €
002-Recettes fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	4 494.78 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme sui

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	- €
001-Recettes investissement	Reprise résultat d'investissement	7 916.50 €
002-Recettes fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	4 494.78 €

1.9 Budget primitif 2026 – Budget annexe SPANC

VU le vote du compte financier unique, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 ;

VU la proposition de la commission finances ;

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **VOTE** le budget de fonctionnement chapitre par chapitre,
- **VOTE** le budget d'investissement *au niveau du chapitre par opération.*
- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe SPANC

1.10 Vote du compte financier unique du budget annexe Coopérative laitière 2025

Le compte financier unique du budget annexe Coopérative laitière 2025, sans reprise des résultats antérieurs, se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de **2 722.60€** correspondant à **98 630€** de recettes réalisées pour **95 907.40€** de dépenses réalisées ;
- Un excédent d'investissement de **4 210.05€** correspondant à **78 181€** de recettes réalisées pour **73 970.95€** de dépenses réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
La Présidente sort de la salle.

➤ Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ADOpte** le compte financier unique du budget annexe Coopérative laitière 2025.

1.11 Affectation du résultat du budget annexe Coopérative laitière

Après avoir voté le compte financier unique du budget annexe Coopérative Laitière, les affectations de résultats pour le budget primitif 2026 du Coopérative Laitière sont les suivantes :

CFU 2025 - BUDGET ANNEXE COOPERATIVE					
	REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES		
	SECTION FONCTIONNEMENT	95 907.40 €	98 630.00 €	2 722.60 €	
	SECTION INVESTISSEMENT	73 970.95 €	78 181.00 €	4 210.05 €	
REPORTS	Report en section de fonctionnement 002	17 697.47 €	0.00 €	-17 697.47 €	
	Report en section d'investissement 001	0.00 €	96 137.29 €	96 137.29 €	
	TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	187 575.82 €	272 948.29 €	85 372.47 €	
	RESTES A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	113 604.87 €	98 630.00 €	-14 974.87 €	
	SECTION INVESTISSEMENT	73 970.95 €	174 318.29 €	100 347.34 €	
	TOTAL CUMULE	187 575.82 €	272 948.29 €	85 372.47 €	
	EXCEDENT		85 372.47 €		

AFFECTATION DES RESULTATS					
	CC CŒUR DE CHARTREUSE		BUDGET ANNEXE COOPERATIVE		
	REPORT RESULTAT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVESTISSEMENT	96 137.29 €	4 210.05 €	DEPENSES	0.00 €	100 347.34 €
			RECETTES	0.00 €	
FONCTIONNEMENT	-17 697.47 €	2 722.60 €			-14 974.87 €
<small>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.</small>					
Résultats repris sur le budget 2026					
	1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement			- €
	001-Recettes investissement	Reprise résultat d'investissement			100 347.34 €
	002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement			14 974.87 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	- €
001-Recettes investissement	Reprise résultat d'investissement	100 347.34 €
002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	14 974.87 €

1.12 Budget primitif 2026 – Budget annexe Coopérative laitière

VU le vote du compte financier unique, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 ;

VU la proposition de la commission finances ;

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **VOTE** le budget de fonctionnement chapitre par chapitre,
- **VOTE** le budget d'investissement au niveau du chapitre par opération.
- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Coopérative laitière

1.13 Vote du compte financier unique du budget annexe Immeuble de bureaux 2025

Le CFU du budget annexe Immeuble de bureaux 2025, sans reprise des résultats antérieurs, se solde par :

- Un déficit de fonctionnement de **33 586.24€** correspondant à **141 747.11€** de recettes réalisées pour **175 333.35€** de dépenses réalisées ;
- Un excédent d'investissement de **58 967.38€** correspondant à **178 875.31€** de recettes réalisées pour **119 907.93€** de dépenses réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

La Présidente sort de la salle.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le compte financier unique du budget annexe Immeuble de bureaux 2025.

1.14 Affectation de résultats du Budget annexe Immeuble de bureaux

Après avoir voté le compte financier unique du budget annexe Immeuble de bureaux, les affectations de résultats pour le budget primitif 2026 du budget annexe Immeuble de bureaux sont les suivantes :

CFU 2025 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX						
	REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES			
	SECTION FONCTIONNEMENT	175 333.35 €	141 747.11 €	-33 586.24 €		
	SECTION INVESTISSEMENT	119 907.93 €	178 875.31 €	58 967.38 €		
REPORTS	Report en section de fonctionnement 002	22 705.51 €	0.00 €	-22 705.51 €		
	Report en section d'investissement 001	150 589.41 €	0.00 €	-150 589.41 €		
	TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	468 536.20 €	320 622.42 €	-147 913.78 €		
	RESTES A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €		
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	198 038.86 €	141 747.11 €	-56 291.75 €		
	SECTION INVESTISSEMENT	270 497.34 €	178 875.31 €	-91 622.03 €		
	TOTAL CUMULE	468 536.20 €	320 622.42 €	-147 913.78 €		
	EXCEDENT		-147 913.78 €			
AFFECTATION DES RESULTATS						
	CC CŒUR DE CHARTREUSE		BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	
	REPORT RESULTAT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDE DES RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	-150 589.41 €	58 967.38 €	DEPENSES	0.00 €	0.00 €	-91 622.03 €
			RECETTES	0.00 €		
FONCTIONNEMENT	-22 705.51 €	-33 586.24 €				-56 291.75 €
<small>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.</small>						
Résultats repris sur le budget 2026						
	1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement				- €
	001-Dépenses investissement	Reprise résultat d'investissement				91 622.03 €
	002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement				56 291.75 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	- €
001-Dépenses investissement	Reprise résultat d'investissement	91 622.03 €
002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	56 291.75 €

1.15 Budget Primitif 2026 – Budget annexe Immeuble de bureaux

VU le vote du compte financier unique, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 ;

VU la proposition de la commission finances ;

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **VOTE** le budget de fonctionnement chapitre par chapitre,
- **VOTE** le budget d'investissement au niveau du chapitre par opération.
- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Immeuble de bureaux

1.16 Vote du compte financier unique du Budget annexe Station-Service 2025

Le CFU du budget annexe Station-Service 2025, sans reprise des résultats antérieurs, se solde par :

- Un excédent d'exploitation de **15 415.06€** correspondant à **953 527.77€** de recettes réalisées pour **938 112.71€** de dépenses réalisées ;
- Un déficit d'investissement de **16 376.45€** correspondant à **14 377.77€** de recettes réalisées pour **30 754.22€** de dépenses réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

La Présidente sort de la salle.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le compte financier unique du budget annexe Station-service 2025.

1.17 Affectation du résultat du Budget annexe Station-Service 2025

Après avoir voté le compte financier unique, il convient de rappeler que le compte financier unique présente :

CFU 2025 - BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE

REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	
SECTION FONCTIONNEMENT		938 112.71 €	953 527.77 €	15 415.06 €
SECTION INVESTISSEMENT		30 754.22 €	14 377.77 €	-16 376.45 €
REPORTS	Report en section de fonctionnement 002	0.00 €	100 678.19 €	100 678.19 €
	Report en section d'investissement 001	0.00 €	5 088.17 €	5 088.17 €
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)		968 866.93 €	1 073 671.90 €	104 804.97 €
RESTES A REALISER		0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	938 112.71 €	1 054 205.96 €	116 093.25 €
	SECTION INVESTISSEMENT	30 754.22 €	19 465.94 €	-11 288.28 €
TOTAL CUMULE		968 866.93 €	1 073 671.90 €	104 804.97 €
EXCEDENT			104 804.97 €	

AFFECTATION DES RESULTATS

CC CŒUR DE CHARTREUSE		BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE			
	REPORT RESULTAT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR
INVESTISSEMENT	5 088.17 €	-16 376.45 €	DEPENSES	0.00 €	-11 288.28 €
			RECETTES	0.00 €	
FONCTIONNEMENT	100 678.19 €	15 415.06 €			116 093.25 €
<small>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.</small>					

Résultats repris sur le budget 2025		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	11 288.28 €
001-Dépenses investissement	Reprise résultat d'investissement	11 288.28 €
002-Recettes fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	104 804.97 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	- €
001-Dépenses investissement	Reprise résultat d'investissement	91 622.03 €
002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	56 291.75 €

1.18 Budget primitif 2026 – Budget annexe Station-Service

VU le vote du compte financier unique, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 ;

VU la proposition de la commission finances ;

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **VOTE** le budget de fonctionnement chapitre par chapitre,
- **VOTE** le budget d'investissement au niveau du chapitre par opération.

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Station-service

1.19 Vote du compte financier unique du budget annexe zones industrielles et zones artisanales 2025

Le CFU du budget annexe ZI – ZA 2025, sans reprise des résultats antérieurs, se solde par :

- Un déficit de fonctionnement de **3€** correspondant **333 572.26€** de recettes réalisées pour **333 575.26€** de dépenses réalisées ;
- Un excédent d'investissement de **6 645.56€** correspondant à **340 217.82€** de recettes réalisées pour **333 572.26€** de dépenses réalisées

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
La Présidente sort de la salle.

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **ADOPTÉ** le compte financier unique du budget annexe ZI-ZA 2025.

1.20 Affectation de résultats du Budget annexe ZI-ZA

Après avoir voté le compte financier unique du budget annexe ZI-ZA, les affectations de résultats pour le budget 2025 sont les suivantes :

CFU 2025 - BUDGET ANNEXE ZI-ZA					
REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES		
SECTION FONCTIONNEMENT		333 575.26 €	333 572.26 €	-3.00 €	
SECTION INVESTISSEMENT		333 572.26 €	340 217.82 €	6 645.56 €	
REPORTS	Report en section de fonctionnement 002	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	Report en section d'investissement 001	224 348.55 €	0.00 €	-224 348.55 €	
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)		891 496.07 €	673 790.08 €	-217 705.99 €	
RESTES A REALISER		0.00 €	0.00 €	0.00 €	
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	333 575.26 €	333 572.26 €	-3.00 €	
	SECTION INVESTISSEMENT	557 920.81 €	340 217.82 €	-217 702.99 €	
TOTAL CUMULE		891 496.07 €	673 790.08 €	-217 705.99 €	
EXCEDENT			-217 705.99 €		

AFFECTATION DES RESULTATS					
CC CŒUR DE CHARTREUSE			BUDGET ANNEXE ZI ZA		
	REPORT RESULTAT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES
INVESTISSEMENT	-224 348.55 €	6 645.56 €	DEPENSES	0.00 €	-217 702.99 €
			RECETTES	0.00 €	
FONCTIONNEMENT	0.00 €	-3.00 €			-3.00 €
<small>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.</small>					
Résultats repris sur le budget 2026					
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement			0.00 €	
001-Dépenses investissement	Reprise résultat d'investissement			217 702.99 €	
002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement			3.00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	0.00 €
001-Dépenses investissement	Reprise résultat d'investissement	217 702.99 €
002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	3.00 €

1.21 Budget primitif 2026 – Budget annexe zones industrielles et zones artisanales

VU le vote du compte financier unique, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 ;

VU la proposition de la commission finances ;

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **VOTE** le budget de fonctionnement chapitre par chapitre,
- **VOTE** le budget d'investissement au niveau du chapitre par opération.
- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe ZI-ZA

1.22 Vote du compte financier unique du budget annexe Cottavoz 2025

Le CFU du Budget annexe Cottavoz 2025, sans reprise des résultats antérieurs, se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de **8 780.21€** correspondant à **19 950€** de recettes réalisées pour **11 169.79€** de dépenses réalisées ;
- Un déficit d'investissement de **134 666.67€** correspondant à **0€** de recettes réalisées pour **134 666.67€** de dépenses réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

La Présidente sort de la salle.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le compte financier unique du budget annexe Station-service 2025.

1.23 Affectation du résultat du budget annexe Cottavoz

Après avoir voté le compte financier unique du budget annexe Cottavoz, les affectations de résultats pour le budget 2025 sont les suivantes :

CFU 2025 - BUDGET ANNEXE COTTAVOZ					
	REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES		
	SECTION FONCTIONNEMENT	11 169.79 €	19 950.00 €	8 780.21 €	
	SECTION INVESTISSEMENT	134 666.67 €	0.00 €	-134 666.67 €	
REPORTS	Report en section de fonctionnement	85 909.36 €	0.00 €	-85 909.36 €	
	Report en section d'investissement 001	1 459 289.60 €	0.00 €	-1 459 289.60 €	
	TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	1 691 035.42 €	19 950.00 €	-1 671 085.42 €	
	RESTES A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	97 079.15 €	19 950.00 €	-77 129.15 €	
	SECTION INVESTISSEMENT	1 593 956.27 €	0.00 €	-1 593 956.27 €	
	TOTAL CUMULE	1 691 035.42 €	19 950.00 €	-1 671 085.42 €	
	EXCEDENT			-1 671 085.42 €	
AFFECTATION DES RESULTATS					
	CC CŒUR DE CHARTREUSE		BUDGET ANNEXE COTTAVOZ		
	REPORT RESULTAT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR
INVESTISSEMENT	-1 459 289.60 €	-134 666.67 €	DEPENSES 0.00 €	0.00 €	-1 593 956.27 €
			RECETTES 0.00 €		
FONCTIONNEMENT	-85 909.36 €	8 780.21 €			-77 129.15 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.					
Résultats repris sur le budget 2026					
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement				- €
001-Dépenses investissement	Reprise résultat d'investissement				1 593 956.27 €
002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement				77 129.15 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	- €
001-Dépenses investissement	Reprise résultat d'investissement	1 593 956.27 €
002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	77 129.15 €

1.24 Budget primitif 2026 – Budget annexe Cottavoz

VU le vote du compte financier unique, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 ;

VU la proposition de la commission finances ;

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **VOTE** le budget de fonctionnement chapitre par chapitre,
- **VOTE** le budget d'investissement au niveau du chapitre par opération.
- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Cottavoz

1.25 Vote du compte financier unique du budget annexe déchets 2025

Le CFU du budget annexe Déchets 2025, sans reprise des résultats antérieurs, se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de **317 037.66€** correspondant à **2 784 994.39€** de recettes réalisées pour **2 467 956.73€** de dépenses réalisées ;
- Un excédent d'investissement de **10 119.40€** correspondant à **61 079.99€** de recettes réalisées pour **50 960.59€** de dépenses réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
La Présidente sort de la salle.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le compte financier unique du budget annexe Déchets 2025.

1.26 Crédits de report au budget primitif du budget annexe déchets (restes à réaliser 2025)

Les crédits de reports sont en dépenses de **18 000€**.

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

26 février 2026 17:08:13

Collectivité : Com. Communes Coeur de Chartreuse Budget : DECHETS - CC COEUR DE CHARTREUSE 2025

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	7221		5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	7222		0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	7212		35 000,00 €	9 858,00 €	12 000,00 €
	Total des dépenses		40 000,00 €	9 858,00 €	18 000,00 €

1.27 Affectation du résultat du budget annexe déchet

Après avoir voté le compte financier unique du budget annexe Déchets, les affectations de résultats pour le budget 2025 sont les suivantes :

CFU 2025 - BUDGET ANNEXE DECHETS

	REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	
	SECTION FONCTIONNEMENT	2 467 956.73 €	2 784 994.39 €	317 037.66
	SECTION INVESTISSEMENT	50 960.59 €	61 079.99 €	10 119.40
REPORTS	Report en section de fonctionnement 002	0.00 €	691 187.32 €	691 187.32
	Report en section d'investissement 001	0.00 €	8 484.55 €	8 484.55
	TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	2 518 917.32 €	3 545 746.25 €	1 026 828.93
	RESTES A REALISER	18 000.00 €	0.00 €	-18 000.00
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	2 467 956.73 €	3 476 181.71 €	1 008 224.98
	SECTION INVESTISSEMENT	68 960.59 €	69 564.54 €	603.95
	TOTAL CUMULE	2 536 917.32 €	3 545 746.25 €	1 008 828.93
	EXCEDENT		1 008 828.93 €	

AFFECTATION DES RESULTATS

	CC COEUR DE CHARTREUSE		BUDGET ANNEXE DECHETS		
	REPORT RESULTAT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVESTISSEMENT	8 484.55 €	10 119.40 €	DEPENSES	18 000.00 €	-18 000.00 €
			RECETTES	0.00 €	
FONCTIONNEMENT	691 187.32 €	317 037.66 €			1 008 224.98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	0.00 €
001- Recette investissement	Reprise résultat d'investissement	18 603.95 €
002-Recettes fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	1 008 224.98 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	0.00 €
001- Recette investissement	Reprise résultat d'investissement	18 603.95 €
002-Recettes fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	1 008 224.98 €

1.28 Vote du taux de la TEOM 2026

En application des articles 1636B sexies et 1609 quater, du Code Général des Impôts, il convient de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé de voter un taux de TEOM de **10.90 %** pour 2026, identique à celui de 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** un taux de TEOM de **10.90 %** pour 2026.

1.29 Budget primitif 2026 – Budget annexe déchets

VU le vote du compte financier unique, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 ;

VU la proposition de la commission finances ;

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **VOTE** le budget de fonctionnement chapitre par chapitre,
- **VOTE** le budget d'investissement au niveau du chapitre par opération.
- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Déchets

1.30 Vote du compte financier unique du budget annexe Ski alpin 2025

Le CFU du Budget annexe Ski alpin 2025, sans reprise des résultats antérieurs, se solde par :

- Un déficit d'exploitation de **70 629.99€** correspondant à **37 495.52€** de recettes réalisées pour **108 125.51€** de dépenses réalisées ;
- Un excédent d'investissement de **0€** correspondant à **0€** de recettes réalisées pour **0€** de dépenses réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
La Présidente sort de la salle.

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le compte financier unique du budget annexe Ski Alpin 2025.

1.31 Affectation de résultat du budget annexe ski alpin

Après avoir voté le compte financier unique, il convient de rappeler que le compte financier unique présente :

CFU 2025 - BUDGET ANNEXE SKI ALPIN					
REALISATIONS DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES		
SECTION FONCTIONNEMENT		108 125,51 €	37 495,52 €	-70 629,99 €	
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
REPORTS	Report en section de fonctionnement	0,00 €	62 056,38 €	62 056,38 €	
	Report en section d'investissement 001	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)		108 125,51 €	129 551,90 €	21 426,39 €	
RESTES A REALISER		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	108 125,51 €	99 551,90 €	-8 573,61 €	
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
TOTAL CUMULE		108 125,51 €	129 551,90 €	21 426,39 €	
EXCEDENT			21 426,39 €		

AFFECTATION DES RESULTATS					
CC CŒUR DE CHARTREUSE			BUDGET ANNEXE SKI ALPIN		
	REPORT RESULTAT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR
INVESTISSEMENT	30 000,00 €	0,00 €	DEPENSES RECETTES	0,00 € 0,00 €	0,00 € 30 000,00 €
FONCTIONNEMENT	62 056,38 €	-70 629,99 €			-8 573,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficits) de la section d'investissement.

Résultats repris sur le budget 2025		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	0,00 €
001- Recette investissement	Reprise résultat d'investissement	30 000,00 €
002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	8 573,61 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultats repris sur le budget 2025		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	0,00 €
001- Recette investissement	Reprise résultat d'investissement	30 000,00 €
002-Dépenses fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	8 573,61 €

1.32 Budget primitif 2026 – budget annexe ski alpin

VU le vote du compte financier unique, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 ;

VU la proposition de la commission finances ;

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **VOTE** le budget de fonctionnement chapitre par chapitre,
- **VOTE** le budget d'investissement au niveau du chapitre par opération.

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Ski Alpin

1.33 Vote du compte financier unique du budget annexe ZA du Moulin Neuf 2025

Le CFU du Budget annexe ZA du Moulin Neuf 2025 se solde par :

- Un excédent d'exploitation de **274 554.60€** correspondant à **1 351 174.05€** de recettes réalisées pour **1 076 619.45€** de dépenses réalisées ;
- Un déficit d'investissement de **439 913.51€** correspondant à **636 705.94€** de recettes réalisées pour **1 076 619.45€** de dépenses réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
La Présidente sort de la salle.

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **ADOpte** le compte financier unique du budget annexe Moulin Neuf 2025.

1.34 Affectation du résultat du budget annexe ZA du Moulin Neuf

CFU 2025 - BUDGET ANNEXE ZA DU MOULIN NEUF						
	REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES			
	SECTION FONCTIONNEMENT	1 076 619.45 €	1 351 174.05 €		274 554.60 €	
	SECTION INVESTISSEMENT	1 076 619.45 €	636 705.94 €		-439 913.51 €	
REPORTS	Report en section de fonctionnement 002	0.00 €	231 647.03 €		231 647.03 €	
	Report en section d'investissement 001	318 352.97 €	0.00 €		-318 352.97 €	
	TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	2 471 591.87 €	2 219 527.02 €		-252 064.85 €	
	RESTES A REALISER	0.00 €	0.00 €		0.00 €	
RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	1 076 619.45 €	1 582 821.08 €		506 201.63 €	
	SECTION INVESTISSEMENT	1 394 972.42 €	636 705.94 €		-758 266.48 €	
	TOTAL CUMULE	2 471 591.87 €	2 219 527.02 €		-252 064.85 €	
	EXCEDENT				-252 064.85 €	

AFFECTATION DES RESULTATS						
	CC CŒUR DE CHARTREUSE		BUDGET ANNEXE ZAE DU MOULIN NEUF			
	REPORT RESULTAT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES
INVESTISSEMENT	-318 352.97 €	-439 913.51 €	DEPENSES	0.00 €	0.00 €	-758 266.48 €
			RECETTES	0.00 €		
FONCTIONNEMENT	231 647.03 €	274 554.60 €				506 201.63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	506 201.63 €
001- Dépense investissement	Reprise résultat d'investissement	758 266.48 €
002-Recettes fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultats repris sur le budget 2026		
1068-Recette investissement	Affectation à l'investissement	506 201.63 €
001- Dépense investissement	Reprise résultat d'investissement	758 266.48 €
002-Recettes fonctionnement	Reprise résultat de fonctionnement	0.00 €

1.35 Budget primitif 2026 – Budget annexe ZA du Moulin Neuf

VU le vote du compte financier unique, les restes à réaliser de la section d'investissement, les affectations de résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 ;

VU la proposition de la commission finances ;

VU les vues d'ensemble prévisionnelles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.*

- **VOTE** le budget de fonctionnement chapitre par chapitre,
- **VOTE** le budget d'investissement au niveau du chapitre par opération.
- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Moulin Neuf

1.36 Rapport quinquennal

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C-V-2°- dernier alinéa du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT le rapport annexé à cette note de synthèse établi par la société Stratorial Finances sur la période 2014-2024 faisant état de l'évolution des attributions de compensation au vu des charges transférées ;

CONSIDÉRANT que les membres de la CLECT et les conseillers communautaires ont pris acte de ce rapport lors de la présentation du rapport en conseil informel du 27 janvier 2026.

Il est rappelé que conformément au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) tous les cinq ans, la Présidente doit présenter à l'assemblée un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il s'agit du premier rapport quinquennal établi depuis la création de la CC Cœur de Chartreuse, c'est pourquoi la période d'analyse, initialement limitée à 5 ans a été étendue de 2014 à 2024.

CONSIDÉRANT le rapport quinquennal joint en annexe.

CONSIDÉRANT que le rapport sera transmis aux communes membres de la CC Cœur de Chartreuse.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.*

1.37 Tarification des cartes de carburants aux entreprises pour la station-service des Entremonts

CONSIDÉRANT la délibération n°21_105 intitulée tarifs des cartes pour la station-service des Entremonts qui fixe les modalités de règlements suite au changement du système de monétique en 29/04/2021 ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux professionnels de disposer d'une carte de carburant qui permet la facturation mensuelle en fin de mois des consommations de carburants effectuées ;

CONSIDÉRANT l'achat des cartes par la collectivité au tarif de 20€ TTC à la société TOKHEIM ;

CONSIDÉRANT le choix dans la délibération n°21_105 de ne pas facturer les nouvelles cartes entreprises en remplacement de cartes qui ne fonctionnent plus sans spécifier les conditions de non-fonctionnement ;

CONSIDÉRANT l'avis des élus de la commission finances qui est favorable à la facturation de la carte quel que soit le motif de remplacement ;

Il est proposé de facturer chaque nouvelle carte « entreprise » au montant de 20€ TTC même si la carte est cassée ou que la bande magnétique ne fonctionne plus.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **APPROUVE** la facturation de toute nouvelle carte « entreprise » aux professionnels au tarif de 20 € TTC.

1.38 Révision libre des attributions de compensation 2026 et 2027

CONSIDÉRANT la délibération n°2025-182 intitulée Syndicat des Sports – demande de financement pour le projet de nouveau gymnase à Entre-deux-Guiers qui acte une participation de la CC Cœur de Chartreuse au financement de ce projet pour un montant global de 200 000€ ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité juridique de versement d'un fonds de concours à un syndicat par une communauté de communes quand cette dernière n'exerce pas la compétence ;

CONSIDÉRANT la procédure de révision libre des attributions de compensations qui n'intervient pas dans le cadre d'un transfert de charges mais d'un accord entre l'intercommunalité et la ou les communes ;

CONSIDÉRANT que le montant des attributions de compensations, sera révisé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, qui délibèrent à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés), en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Entre-Deux-Guiers, les Echelles et Saint-Christophe-Sur-Guiers sont dans le périmètre de la CC Cœur de Chartreuse et sont adhérentes au Syndicat des Sports, maître d'ouvrage de la création du nouveau gymnase d'Entre-Deux-Guiers.

Il est proposé les modifications des attributions de compensations pour ces 3 communes pour 2026 et 2027 pour permettre un reversement par celles-ci au Syndicat des Sports :

Attributions de compensation 2026-2027

Communes	Attributions de compensations fiscal	Retenues CLECT Charges transférées 2014	Attributions de compensations versées annuellement de 2014 à 2017	Attributions de compensations versées annuellement 2018	Retenues CLECT Charges transférées GEMAPI 2018	Attributions de compensations versées annuellement à compter de 2018	Attributions de compensations versées mensuellement à compter de 2018	Montant annuel attribué en plus des AC votées en 2018	Modifications attributions de compensations annuelles pour 2026 et 2027 dans le cadre de la révision libre pour le financement du gymnase d'Entre-Deux-Guiers
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500.0 €	293 684 €	293 684 €	19 115.30 €	274 568.70 €	22 880.73 €	33 333.33 €	307 902.03 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772.0 €	30 861 €	30 861 €	11 416.20 €	19 444.80 €	1 620.40 €		19 444.80 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097.0 €	45 699 €	45 699 €	5 293.13 €	40 405.87 €	3 367.16 €	33 333.34 €	73 739.21 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819.0 €	46 351 €	46 351 €	8 572.08 €	37 778.92 €	3 148.24 €		37 778.92 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042.0 €	680 923 €	680 923 €	36 568.48 €	644 354.52 €	53 696.21 €		644 354.52 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506.0 €	5 271 €	5 271 €	13 354.22 €	- 8 083.22 €	- 673.60 €	-	8 083.22 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253.0 €	48 632 €	48 632 €	5 596.63 €	43 035.37 €	3 586.28 €		43 035.37 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942.43 €	14 352.57 €	1 196.05 €		14 352.57 €
Corbel	15 908 €	110.0 €	15 798 €	15 798 €	1 066.13 €	14 731.87 €	1 227.66 €		14 731.87 €
les Echelles	269 073 €	26 414.0 €	242 659 €	242 659 €	11 099.45 €	231 559.55 €	19 296.63 €	33 333.33 €	264 892.88 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496.0 €	20 178 €	20 178 €	5 173.94 €	15 004.06 €	1 250.34 €		15 004.06 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438.90 €	4 805.10 €	400.43 €		4 805.10 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170.98 €	45 391.02 €	3 782.59 €		45 391.02 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443.00 €	786.92 €		9 443.00 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492.0 €	32 448 €	32 448 €	5 316.30 €	27 131.70 €	2 260.98 €		27 131.70 €
Saint-Pierre-de-Genebroz	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159.86 €	4 507.14 €	375.60 €		4 507.14 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539.00 €	2 461.58 €		29 539.00 €
TOTAL	1 845 755.00 €	265 501.00 €	1 580 254.00 €	1 580 254.00 €	132 284.03 €	1 447 969.97 €	120 664.16 €	100 000.00 €	1 547 969.97 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **APPROUVE** les modifications des attributions de compensations pour les 3 communes d'Entre-Deux-Guiers, les Echelles et Saint-Christophe-Sur-Guiers présentées dans le tableau ci-dessus afin de leur permettre un reversement au Syndicat des Sports.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

2.1 Habert de Billon – Choix de l'entreprise pour les travaux

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération 24-107 du 6 juin 2024 relative au Principe de portage de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse des travaux de réhabilitation de la Grange de Billon ;

CONSIDÉRANT la délibération 25-199 autorisant la Présidente à signer la délégation de Maitrise d'ouvrage à l'ONF, à mandater l'architecte Mme Laurence Paillet à déposer la demande d'Urbanisme

pour la réalisation des travaux et enfin à lancer l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation du Habert de Billon ;

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 25 février pour le choix de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 mars donné en séance ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** le choix de l'entreprise CHARDON
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché avec l'entreprise CHARDON pour un montant de travaux de 332 676.50 € HT.

2.2 Cession de matériels issus du démontage des téléportés à la Société Equipement de Villard de Lans & Corrençon Côte 2000

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité en matière de recrutement d'agents ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise *une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...* ;

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

CONSIDÉRANT que le télésiège pinces fixes « Les Fraisses » n'a pas fonctionné depuis mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la télécabine pinces débrayables « Les Essarts » n'a pas fonctionné depuis mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que ces appareils ne sont plus affectés à l'usage direct du public, dans la mesure où depuis la date susmentionnée, il n'a pas été exploité par la Communauté de Communes et ne le sera pas dans les 5 années à venir ;

CONSIDÉRANT les délibérations des communes de Saint-Pierre-de-Chartreuse et de Saint-Pierre-d'Entremont relatives à la cession à l'euro symbolique de la totalité du patrimoine net actif et passif du télésiège des Fraisses et de la télécabine des Essarts à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT la délibération N°25-112 Démantèlement de la télécabine des Essarts et des télésièges des Fraisses et du Charmant Som ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** de vendre à la Société Equipement de Villard de Lans & Corrençon Côte 2000 (SEVLCS.E.V.L.C Côte 2000) des pièces issues de la télécabine des Essarts et du télésiège des Fraisses pour un montant hors taxe de 15 000,00 €.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat de cession, ci-joint, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.3 Cession de matériels issus du démontage du télésiège des Fraisses à la Société LA STASS'

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité en matière de recrutement d'agents ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise *une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...* ;

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

CONSIDÉRANT que le télésiège pinces fixes « Les Fraisses » n'a pas fonctionné depuis mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que cet appareil n'est plus affecté à l'usage direct du public, dans la mesure où depuis la date susmentionnée, il n'a pas été exploité par la Communauté de Communes et ne le sera pas dans les 5 années à venir ;

CONSIDÉRANT les délibérations des communes de Saint-Pierre-de-Chartreuse et de Saint-Pierre-d'Entremont relatives à la cession à l'euro symbolique de la totalité du patrimoine net actif et passif du télésiège des Fraisses à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT la délibération N°25-112 Démantèlement de la télécabine des Essarts et des télésièges des Fraisses et du Charmant Som ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.***

- **ACCEPTE** de vendre à la société LA STASS' le moteur électrique, des sièges, des suspentes et des pinces du télésiège des Fraisses pour un montant hors taxe de 2 000,00 €.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat de cession, ci-joint, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.4 Convention relative à l'adhésion à InfoP@rcs, le Système d'Information Territorial des Parcs de la Région Rhône-Alpes

Le Parc naturel régional de Chartreuse a passé un appel d'offres en juin 2009 conduisant à l'acquisition d'une application cartographique en ligne mutualisable à l'ensemble des PNR Rhône-Alpes.

Le Parc de Chartreuse a porté, techniquement et financièrement, le développement de cette application cartographique, mise à disposition des Parcs signataires d'une convention partenariale.

Une application extranet dédiée aux communes et communautés de communes adhérentes a été développée dans un objectif de mutualisation des moyens techniques, humains et financiers.

Un serveur spécifique est dédié à aux communes et communautés de communes dans le cadre de l'utilisation d'InfoP@rcs

S'utilisant à partir d'un simple navigateur Internet, l'application permet le travail en mode collaboratif (à partir d'une connexion sécurisée privée) entre les communes, le Parc et les partenaires.

CONSIDÉRANT la délibération n°2009/106 du 17 Décembre 2009 prise par le Bureau Syndical du Parc naturel régional de Chartreuse fixant les modalités d'adhésion ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse adhère à cette application pour son compte et celle des 17 communes ;

CONSIDÉRANT que le Parc naturel Régional de Chartreuse n'avait pas transmis les conventions pour les années 2021/2022/2023/2024 ;

CONSIDÉRANT les conventions pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 en annexes ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions pour les années 2021/2022/2023 et 2024 avec le Parc naturel régional de Chartreuse ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

2.5 Convention de coopération entre le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse concernant le système d'information territorial

Le Parc a mutualisé au sein de son système d'information territorial des référentiels communs au bénéfice de l'ensemble du territoire (foncier ...).

Le Parc a financé l'hébergement en datacenter et la sécurisation des données. Il a aussi assuré l'accompagnement des utilisateurs, à travers une hotline dédiée, des webinaires ou des formations sur site. Enfin, il s'occupe de la mise à jour annuelle de ces référentiels communs.

Conscients que les enjeux liés au numérique conditionnent fortement la compétitivité économique et la qualité du cadre de vie, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a souhaité disposer de quelques applications spécifiques à son territoire :

- Points d'apports volontaires et composteurs
- Réseaux humides
- PLUi Cœur de Chartreuse - Urbanisme
- Interfaçage Next'ADS.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Syndical du PnrC n° BS 2025-55 du 9 décembre 2025 prise par le Bureau Syndical du Parc naturel régional de Chartreuse fixant les nouvelles modalités d'accès au système d'information territorial ;

CONSIDÉRANT la convention en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de coopération entre le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse concernant le système d'information territorial ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

(Anne LENFANT)

3.1 Modification du régime indemnitaire existant et modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L.714-1 et L. 714-4 et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026 ;

VU la délibération du 3 juin 2014 relative à l'harmonisation de la prime de participation au sein de la CC Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération du 3 juillet 2015 relative au régime indemnitaire de la CC Cœur de Chartreuse ;

VU la délibération du 5 décembre 2019 relative à la modification du régime indemnitaire de la CC Cœur de Chartreuse ;

Il est proposé les dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,

- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations du 3 juin 2014, du 3 juillet 2015 et du 5 décembre 2019 relatives au régime indemnitaire de la CC Cœur de Chartreuse sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités présentées en annexe 1 de la présente délibération sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA)

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE) : basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise, et sur des sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel (encadrement, travail auprès des jeunes enfants, pénibilité-insalubrité et responsabilité budgétaire).
Les montants maximums d'IFSE sont déterminés par cadre d'emploi par référence aux corps équivalents dans la fonction publique de l'État.
- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) : appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) selon les critères suivants :
 - Atteinte des objectifs annuels 40 % ;
 - Manière de servir et implication 50 % ;
 - Présence au cours de l'année 10 %.

Elle est instaurée pour tous les agents de la CC cœur de Chartreuse qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Montants maximaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les montants maximaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont déterminés par cadre d'emploi par référence aux corps équivalents dans la fonction publique de l'État.

Ceux-ci ont été transposés à la CC Cœur de Chartreuse en fonction du niveau hiérarchique et technique existant dans la collectivité et en fonction des cadres d'emploi susceptibles d'être occupés à la CC Cœur de Chartreuse ; ils sont indiqués dans le tableau en annexe 2 joint à la présente délibération.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services d'Etat.

Montant du complément indemnitaire annuel à la CC Cœur de Chartreuse

La CC Cœur de Chartreuse a fait le choix de fixer un montant forfaitaire identique pour tous les agents, quel que soit leur statut, leur cadre d'emploi ou leur niveau hiérarchique. Ce montant

est fixé au maximum à 300 € brut annuel. Son montant sera déterminé, lors de l'évaluation de l'agent, grâce à la grille de critères mis à disposition des évaluateurs présentée en annexe 3 de la présente délibération.

Un nombre de points sera attribué en fonction de la manière dont seront remplis les critères. Le nombre de points maximal est de 100 points. Ce nombre de points sera transposé en pourcentage qui sera appliqué au montant du complément indemnitaire annuel fixé par la présente délibération. Le montant du complément indemnitaire annuel brut sera ainsi calculé en multipliant le pourcentage obtenu à l'issue des entretiens par le montant annuel forfaitaire brut qui est défini à 300 €.

Article 5 :

Dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire (IFSE) sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement annuel sur la paie d'avril de l'année N+1 par rapport aux objectifs évalués de l'année N.

Article 7 :

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 8 :

La Présidente est autorisée à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions

- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**
 - **INSTAURE** le régime indemnitaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse selon les modalités définies ci-dessus en remplacement de l'ancien régime indemnitaire.
 - **FIXE** sa date de mise en œuvre au 1^{er} avril 2026.
 - **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à sa mise en œuvre.

3.2 Modification participation employeur Complémentaire Santé

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et des quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU la délibération du 29 janvier 2015 fixant la participation de l'employeur au financement du contrat groupe de protection santé

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),

CONSIDÉRANT que pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont notamment le choix de recourir à une convention de participation prenant la forme d'un contrat collectif souscrit par la collectivité après mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre est ensuite proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

CONSIDÉRANT que la collectivité a adhéré au contrat collectif de protection santé proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026

CONSIDÉRANT que cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

CONSIDÉRANT que la collectivité avait mis en place une participation prenant en compte la situation familiale et l'âge de l'agent, ne pouvant excéder le montant total de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle santé.

Il est proposé de modifier la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités suivantes :

2026	Isolé	Famille Mono-	Famille
Adhérent - 32 ans	15.00 €	15.00 €	15.00 €
33 ans à 50 ans	15.00 €	15.00 €	20.00 €
51 ans et plus	15.00 €	20.00 €	25.00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** la participation employeur selon les modalités définies ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 Création de deux emplois non-permanents d'Ambassadeur du Tri

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23-1.

CONSIDÉRANT l'engagement de la CC Cœur de Chartreuse dans une politique ambitieuse de réduction et de valorisation des déchets,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse souhaite renforcer la sensibilisation des habitants, des scolaires et des acteurs économiques aux bonnes pratiques de tri et de prévention,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un point de vue opérationnel de recruter deux contractuels Ambassadeurs du Tri pour contribuer à améliorer la qualité du tri et encourager les comportements écoresponsables,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente indique à l'assemblée que la création de l'emploi non permanent d'Ambassadeur du tri est nécessaire et s'inscrit dans la politique de réduction et de valorisation des déchets portée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse depuis 2016,

Ces emplois sont créés pour une durée de 6 mois.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents de d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps complet afin de mener à bien le projet suivant : contribuer à l'amélioration de la qualité du tri et encourager les comportements écoresponsables.

Les agents recrutés sur cet emploi seront chargés des fonctions suivantes :

- Sensibiliser les habitants au tri sélectif, au compostage et à la réduction des déchets lors d'actions de terrain (porte-à-porte, stands, événements locaux).

- Accompagner les usagers dans la compréhension des consignes de tri et des évolutions du service de collecte.
- Participer à des animations pédagogiques dans les écoles, centres de loisirs et associations.
- Réaliser des enquêtes de terrain sur la qualité du tri et le comportement des usagers.
- Contribuer à la communication locale (rédaction de supports, diffusion d'informations, participation aux campagnes de communication).
- Appuyer les équipes techniques et administratives dans la mise en œuvre des actions du programme local de prévention des déchets.

Les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité visé à l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 371 et l'indice brut 432. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3.4 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'une expérimentation visant à « protéger collectivement le foncier agricole » sur le territoire Cœur de Chartreuse

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-23-1 et L332-24 à L332-26.

CONSIDÉRANT la candidature de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à la mesure 104 du FEADER « protéger collectivement le foncier agricole » déposée en juin 2025 après validation en conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des financeurs Europe, Région, Département de la Savoie et département de l'Isère à l'issue du comité de sélection, et les échanges en cours pour confirmer le plan de financement y compris le financement du poste associé à ce projet ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un point de vue opérationnel de recruter un contractuel qui suivra l'ensemble des missions du projet et animera le partenariat avec les structures partenaires, pour la durée de l'expérimentation pouvant aller jusqu'à 24 mois ;

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

La Présidente indique à l'assemblée que la création de l'emploi non permanent d'Animateur-Animatrice Foncier Agricole est nécessaire et s'inscrit dans la démarche de préservation du foncier agricole, portée par la CC Cœur de Chartreuse dans sa stratégie agricole ;

Cet emploi est créé pour une durée de 24 mois et prendra fin au terme de l'expérimentation et au plus tard le 30 juin 2028 ;

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Rédacteur ou Technicien relevant de la catégorie B à temps non-complet afin de mener à bien le projet d'expérimentation suivant : assurer l'animation du Comité Foncier local aux côtés des élus membres et mettre en œuvre la feuille de route de la stratégie foncière agricole.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Être l'interlocuteur des différents acteurs du foncier participant au réseau,
- Piloter et coordonner le projet de coopération et clarifier les interventions de chacun des partenaires
- Animer les partenariats et les participations, contribuer à la définition des périmètres d'intervention
- Suivre et coordonner les missions déléguées aux prestations ou opérateurs ; s'assurer de la pertinence des propositions et des outils, au regard des caractéristiques du territoire et des spécificités locales
- Informer des partenaires
- Participer activement à la veille et animation foncière sur le territoire
- Participer aux actions d'animation du réseau foncier (auprès de différents publics) ; appui auprès des communes dans la mise en place des outils fonciers à leur disposition
- Suivre le déroulement technique et financier du projet dans le cadre de la mesure 104, et son évaluation.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité visé à l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique, ou d'un contrat de projet visé aux articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le recrutement interviendra après l'accord définitif de financement par la Commission permanente régionale, et le conseil départemental de l'Isère.

Le contrat prendra fin au plus tard le 30 juin 2028.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.***

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

4. PETITE ENFANCE

(Céline BOURSIER)

4.1 Prise en charge des travaux – bâtiment propriété de la Communauté de Communes – Fées et Lutins

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la Communauté de Communes, en tant que propriétaire des bâtiments mis à disposition des Etablissements du Jeune Enfant sur le territoire Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation au sein de la crèche Fées et Lutins, pour lesquels la crèche a déposé un dossier de demande de soutien financier auprès du partenaire CAF de l'Isère ;

CONSIDÉRANT le soutien de la CAF et la réalisation des travaux ;

Il revient à la Communauté de Communes de verser sa participation financière à la crèche :

ASSOCIATIONS Crèche FEES ET LUTINS	Objet de la dépense	Budget réalisé
DEPENSES		
DR SCHUTZ	Rénovation du sol	5 707€ HT 6 848€ TTC
SDS DHIEN SOLS	Reprise sol Traitement de zone	870€ HT 1 044€ TTC
TOTAL DÉPENSES		7 892 € TTC
RECETTES		
CAF	80% de la dépense	6 313 €
CCCC	20% de la dépense	1579 €
TOTAL RECETTES		7 892 €
TOTAL		7 892 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**
- **AUTORISE** la Présidente à procéder pour un montant de 1579 € au gestionnaire associatif « Fées & Lutins ».

4.2 Remboursement – note de frais – Fées et Lutins

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT l'organisation des « Rencontres de la Petite Enfance » auxquelles l'ensemble des acteurs ont pris part, et pour laquelle les crèches ont fermé aux usagers ;

CONSIDÉRANT le montant de 810 €, correspondant à la perte de recettes, suite à la fermeture de la crèche ;

CONSIDÉRANT la prise en charge de 147€ via le CRPE, et donc le reste à verser pour un montant de 663 € ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement de 663 € afin de solder le dossier.

4.3 LUDOTHEQUE – Nouveaux dispositifs inscrits à la Convention Territoriale Globale

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de territoire qui se décline en plusieurs axes dont celui du « Bien vivre ensemble »,

CONSIDÉRANT l'orientation retenue dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, concernant le pilotage de la thématique « parentalité » par la Communauté de Communes, en vue de structurer, organiser et coordonner sur le territoire les orientations et les actions, œuvrant ainsi en faveur du soutien la Parentalité

CONSIDÉRANT les concertations avec les gestionnaires actuels et potentiels des dispositifs Ludothèques : le Centre Social des Pays du Guiers (CSPG) d'une part ; l'association d'animation de la vallée des Entremonts en Chartreuse (AADEC) d'autre part,

CONSIDÉRANT les séances menées en Comité technique CTG Parentalité (2022 -2023- 2025), en Commission Petite Enfance (2025-2026), qui orientent favorablement à la participation financière de la Communauté de Communes, sous réserve de la participation des Communes

CONSIDÉRANT les projets de convention spécifique à chacune des ludothèques, selon l'état diagnostic de l'action (service aux familles déjà en service depuis de nombreuses années, géré par le CSPG ; service aux familles en cours de structuration, géré par l'AADEC) ainsi que les budgets présentés, et les montants sollicités (inscrits dans l'enveloppe « parentalité » 2026)

CONSIDÉRANT les attendus formalisés par les élus de la Commission Petite Enfance portant sur la connaissance des services, et notamment l'établissement d'une grille de critères prévue pour l'évaluation annuelle 2026

Il est proposé de cosigner une première convention annuelle sur l'exercice 2026, avec les communes concernées à ce jour par un cofinancement ; de mener un bilan précis pour assurer la bonne mise en œuvre du dispositif et l'ajustement de la participation de la Communauté de Communes aux côtés des communes.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **AUTORISE** la Présidente à signer chacune des 2 conventions
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

4.4 Parcours du Parent en recherche mode de garde – Critères et modalités pour accueil en crèches

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le statut d'Autorité Organisatrice de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2025, au regard de la réforme du Service public de la Petite Enfance, et de sa mission d'accompagnement de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT la problématique de la définition des critères d'accueil au sein des établissements du jeune enfant, l'harmonisation au sein de tous les établissements en Cœur de Chartreuse, et de la lisibilité, par la création d'un nouveau support de communication, intitulé « Parcours des familles en recherche de mode d'accueil en Cœur de Chartreuse » ;

CONSIDÉRANT les réflexions menées en Commission Petite Enfance, également sur les instances de travail (Groupe Réseau Accueil des Professionnelles) et en lien avec les partenaires ;

Il est proposé de valider les données suivantes :

⇒ *Concernant le « Parcours du Parent en recherche de mode de garde sur le territoire »*

- Prise de contact par le Parent demandeur,
- Formulation de la demande en direct auprès des professionnels de la petite Enfance et via le Relais Petite Enfance

⇒ *Concernant les modalités d'admission en crèche*

- Priorisation, suivant les termes de la loi Norma, de l'accueil pour les enfants : en situation de handicap ou à besoins spécifiques ; ou, dont les parents sont dans un processus d'insertion sociale ou professionnelle (suivant art L.214-7 du CASF) ; ou, issus de foyers monoparentaux ou bénéficiaires de minima sociaux
- Priorisation pour les familles domiciliées sur le territoire Cœur de Chartreuse
- Priorisation pour les fratries dont les enfants sont déjà accueillis dans l'établissement,
- Date de dépose du dossier de demande

⇒ *Concernant l'Instruction*

- Officialisation par une demande écrite, permettant la prise en compte de la date de la demande
- Caractérisation de la demande, par la dépose du dossier suivant les modalités du gestionnaire
- Présentation et échanges concernant les dossiers suivant les règles de confidentialité, sur une séance GRAPPE (invitant les 5 EAJE du territoire), intégrant à l'ordre du jour « Commission Attribution », et en présence des directions
- Réponse des attributions des places au plus tard fin mars pour la rentrée scolaire suivante
- Accompagnement mené par le Relais Petite Enfance pour réorienter les demandes le cas échéant

⇒ *Concernant la tarification des crèches (associatives et publiques)*

- La mise en œuvre des textes officiels, suivant les barèmes nationaux de la Caisse d'Allocations Familiales, et suivant la validation des services de la CAF,

La majoration tarifaire en cas d'accueil d'enfants résidant hors territoire

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.***

- **VALIDE** toutes les données énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

4.5 Convention de partenariat pour l'action RÉPIT mode de garde

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la Démarche Inclusion, issue de la réflexion des acteurs de terrain en 2015 et portée par la Communauté de Communes depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT l'évolution du dispositif RÉPIT, action de répit ponctuelle proposée aux familles d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques, travaillée en groupe Réseau avec les partenaires associatifs et institutionnels,

CONSIDÉRANT les partenariats avec les structures d'accueils de loisirs et le Bébébus, nécessaires au fonctionnement de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une convention pour définir et préciser les modalités techniques et financières de mise en place de l'expérimentation du Répit mode de garde ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.6 – Inclusion - Demande de subvention à l'investissement 2026 – CAF de l'Isère

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la démarche inclusion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le déploiement de cette démarche sur le périmètre Enfance et Jeunesse ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un Référent Accueil Inclusif (RAI) dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt permettant de financer une expérimentation coordonnée par la CAF de l'Isère de juin 2025 à décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la mission principale du RAI qui consiste à faire évoluer les conditions d'accueil dans les ALSH du territoire, en termes d'organisation et de fonctionnement de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap accueillis et garantir l'inconditionnalité de leur accueil ;

CONSIDÉRANT la proposition de la RAI, à l'écoute des équipes des ALSH, de mettre en place des espaces appelés « sas » au sein des ALSH afin de proposer une adaptation de l'environnement pour aider les enfants à se sentir plus à l'aise et répondant aux besoins identifiés suivants :

- Prendre une pause face aux stimulations sensorielles
- Aider au respect du rythme physiologique de l'enfant
- Se sentir contenus physiquement pour se rassurer
- Se mettre à l'abri du regard

CONSIDÉRANT que la demande de subvention auprès de la CAF de l'Isère permet un soutien financier afin d'améliorer les conditions d'accueil, et le fonctionnement des services et des équipements, ainsi qu'acquérir du matériel nécessaire au fonctionnement ;

CONSIDÉRANT l'aide financière de la CAF de l'Isère à hauteur de 80% hors taxe des dépenses engagées dans le cadre du projet « Espace sas » ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Équipement matériel et mobilier	5 400 € (HT)	CAF 38	4 320 €
		CCCC (service Jeunesse) CTJ73	1 080 €
TOTAL	5 400 €	TOTAL	5 400 €

CONSIDÉRANT les travaux des commissions « Petite Enfance et Solidarité » et « Jeunesse » du 26 mars 2025, du 06 novembre 2025 et du 26 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.*

- **AUTORISE** La Présidente à solliciter financièrement la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère au titre de la demande de subvention à l'investissement 2026
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à cette demande

5. JEUNESSE

(Marylène GUIJARRO)

5.1 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation d'un ALSH à St Laurent du pont

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le déploiement de l'offre d'ALSH en 2023 et 2024 et les travaux de la commission jeunesse concernant la réorganisation territoriale de l'offre ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un équipement central en termes de bassin de vie, sur la commune de Saint Laurent du Pont, avec des possibilités de mutualisation d'espaces ;

CONSIDÉRANT la démarche de benchmark sur différents sites d'ALSH menée en 2025 ;

CONSIDÉRANT les compétences de l'AURG en matière de programmation urbaine et d'équipements publics ;

Il est proposé d'intégrer dans la convention partenariale 2026 avec l'AURG un volume de 25 jours maximum dédiés à l'accompagnement sur le projet.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.*

- **AUTORISE** l'intégration dans la convention partenariale 2026 avec l'AURG un volume de 25 jours maximum dédiés à l'accompagnement du projet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à cette demande ;

6. DÉCHETS

(Anne LENFANT)

6.1 Approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse exerce la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, et qu'à ce titre elle est tenue d'élaborer un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

CONSIDÉRANT que ce plan est décliné selon 5 axes principaux :

- Réduction des déchets ménagers et assimilés
- Eco exemplarité de la collectivité
- Sensibilisation et éducation
- Gestion intégrée des biodéchets
- Réemploi et réduction à la source

CONSIDÉRANT que le projet de PLPDMA a été élaboré en concertation avec les partenaires du territoire intervenant dans le champ de la prévention, du réemploi ou de la réparation, et soumis pour avis et débat à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'actions prévoit notamment :

- Le développement du compostage individuel et collectif ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La promotion du réemploi et de la réparation ;
- Des actions de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public ;
- L'accompagnement des professionnels et des collectivités dans la réduction de leurs déchets ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLPDMA est établi pour une durée de six ans et fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission déchets en date du 02/03/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.*

- **APPROUVE** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) tel que présenté et annexé à la présente délibération, et sa mise en œuvre, en adéquation avec les moyens financiers et humains de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.
- **VALIDE** la mise à disposition du PLPDMA, au public conformément à la réglementation en vigueur.

7. ÉCONOMIE

(Raphaël MAISONNIER)

Raphaël MAISONNIER - Je laisserai Anne présenter la dernière délibération parce que j'ai assez peu d'éléments sur cette sur cette délibération

7.1 Nouveaux tarifs pour la location des salles de réunion

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le choix de la Communauté de Communes de proposer aux entrepreneurs et aux usagers une alternative à la location de bureau permanente à travers des locations ponctuelles venant compléter la mise en place d'un espace de coworking et la domiciliation d'entreprise ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de l'espace de coworking au sein du pôle tertiaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 05/02/2026 ;

CONSIDÉRANT les nouveaux tarifs HT proposés pour les différents espaces à la location :

	ANCIEN tarif demi-journée	NOUVEAU tarif demi-journée	ANCIEN tarif 1 journée	NOUVEAU tarif 1 journée
Salle Sud	15	20	20	25
Salle Nord	25	30	40	50
Salle Ouest	40	50	60	75
Salle du conseil	60	75	80	100
Privatisation espace coworking	60	100	80	150

CONSIDÉRANT la fin de la gratuité pour la première location d'une salle pour les entreprises ayant leur siège social sur le territoire : elles bénéficieront uniquement d'une réduction de 50% du tarif normal pour la première location (pour les locations suivantes c'est le tarif ci-dessus qui s'appliquera) ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **VALIDE** les nouveaux tarifs HT applicables à compter du 01/04/2026 pour l'espace de coworking et les salles de réunion à la location.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

7.2 Subvention aux entreprises - L'escalade des Chartreux

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « L'escalade des Chartreux », située, Le Bourg, 38134 Saint-Joseph-de-Rivière, SIRET 994116143, pour un montant d'investissement éligible de 48 765€ HT pour le projet suivant :

- Rénovation du bar-tabac de Saint-Joseph-de-Rivière : enseigne, aménagement intérieur, mobilier, etc.

CONSIDÉRANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 4 876 €, permettant à l'entreprise de lever une subvention Région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention régionale maximum de 9 753 € ;

Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

CONSIDÉRANT le prêt Initiative Pays Voironnais obtenu, d'un montant de 10 000 € ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 05/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la subvention par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera versée sur présentation de l'ensemble des factures acquittées correspondants aux dépenses présentées dans le dossier, après versement de la part Région ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** l'attribution à l'entreprise « L'escale des Chartreux », d'une subvention de 4 876 € maximum, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

7.3 Subvention aux entreprises - SAS NAPOLI

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « SAS NAPOLI » pour la reprise de l'auberge du Grand-Jet, située 3548 ROUTE DE CHARTREUSE 38134 SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE, SIRET 10015522500012, pour un montant d'investissement éligible de 42 253€ HT pour le projet suivant :

- Achat de matériel professionnel, de mobilier et de matériel informatique.

CONSIDÉRANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 4 225 €, permettant à l'entreprise de lever une subvention Région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention régionale maximum de 8 450 € ;

Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 05/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la subvention par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera versée sur présentation de l'ensemble des factures acquittées correspondants aux dépenses présentées dans le dossier, après versement de la part Région ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** l'attribution à l'entreprise « SAS NAPOLI », d'une subvention de 4 255 € maximum, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

7.4 Approbation du bilan de clôture du mandat d'études préalables à l'extension de la ZA Chartreuse-Guiers.

CONSIDÉRANT la délibération du 27 novembre 2008 de la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers décidant d'engager les études nécessaires à la mise en œuvre des procédures préalables à l'aménagement d'un secteur ;

CONSIDÉRANT la notification du marché à Territoire 38, en date du 3 juin 2008, ayant pour objet « Mandat d'études préalables à l'extension de la zone d'activité Chartreuse-Guiers dans le cadre d'une procédure d'aménagement concerté » ;

CONSIDÉRANT la notification d'un second marché à Territoire 38, en date du 7 janvier 2009, ayant pour objet « Mission d'assistance foncière incluant la phase et la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la ZAC de Chartreuse-Guiers » ;

CONSIDÉRANT les articles L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le mandat n'a pas été poursuivi après la fusion des Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT les versements déjà perçus par Territoires 38 pour un montant de 65 202,60€ (voir annexe) ;

CONSIDÉRANT les dépenses réglées par Territoires 38 pour un montant de 56 404,52 € (voir annexe) ;

CONSIDÉRANT le bilan de clôture présenté par Territoires 38 en date du 27 janvier 2026 qui fait apparaître une différence de 8 798,08 € HT au profit de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (voir annexe) ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.***

- **APPROUVE** le bilan de clôture d'opération en date du 27 janvier 2026.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette clôture.

7.5 Demande d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire pour l'extension de la ZA Grange-Venin

CONSIDÉRANT les délibérations n° 22/077 du 12/04/2022 et 24_73 du 26/03/2024 approuvant notamment le dossier d'enquêtes publiques conjointes établi au titre du code de l'expropriation et autorisant Madame la Présidente à engager la procédure consécutive afin de s'assurer de la maîtrise foncière totale des terrains nécessaires au projet ;

Prenant acte de l'Estimation Sommaire Globale produite par France Domaine le 29/11/2023 sous la référence DS 14716973 OSE 2023-38412-82269 ;

CONSIDÉRANT la réponse de la MRAE n° 2024-ARA-KKP-5163 sur la demande de cas par cas déposée le 07/05/2024 et prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de la rubrique 39b du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'environnement

CONSIDÉRANT ladite évaluation environnementale réalisée par le bureau EVINERUDE et finalisée en décembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette évaluation à enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence le dossier d'enquête préalable à la DUP doit être désormais mené au titre de l'article L 123-2 du Code de l'environnement qui prévoit la réalisation d'une enquête publique unique engagée conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement portant à la fois sur l'évaluation environnementale, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête Parcellaire conjointe (voir annexe) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur ce nouveau dossier d'enquête unique et sur les pièces actualisées à cet effet et notamment l'avis de France Domaine actualisé le 06/02/2026 (DS 28649065 OSE 2026-38412-XXX / voir annexe) confirmant le premier avis du 29/11/2023 (DS 14716973 OSE 2023-38412-82269)

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le dossier d'enquête actualisé tel qu'il lui a été présenté et sur la poursuite des démarches engagées pour l'extension de la zone d'activités économiques de Grange Venin et notamment pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **APPROUVE** le dossier unique d'enquêtes établi au titre l'article L 123-2 du Code de l'environnement portant à la fois sur l'évaluation environnementale, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête Parcellaire conjointe (voir annexe), tel que présenté par Mme la Présidente ;
- **PREND ACTE** de l'actualisation de l'Estimation Sommaire Globale produite par France Domaine le 06/02/2026 (DS 28649065 OSE 2026-38412-XXX) / voir annexe ;
- **SOLLICITE** du Préfet de l'Isère et des services compétents l'ouverture d'une enquête unique au titre l'article L 123-2 du Code de l'environnement et portant sur :
 - L'évaluation environnementale requise au titre de la rubrique 39b du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'environnement ;
 - L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et des travaux consécutifs, emportant notamment désaffectation de la portion de chemin rural comprise dans le périmètre projeté de la Déclaration d'Utilité Publique ;
 - L'enquête parcellaire pour toutes les parcelles restant à acquérir.
- **AUTORISE** la Présidente à :
 - Poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à l'extension de la zone d'activités économiques de Grange Venin soit par voie amiable soit par voie d'expropriation et à représenter la communauté de communes dans les démarches nécessaires notamment pour la signature des actes d'acquisition ou d'échange le cas échéant ;
 - Signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à la poursuite de la procédure d'expropriation et de celles qui viendraient à être la conséquence ;
 - Représenter la communauté de communes dans la procédure d'expropriation et particulièrement dans les phases judiciaire et indemnitaire, notamment lors du transport sur les lieux et à l'audience devant le Juge de l'Expropriation ou devant toute juridiction saisie le cas échéant conformément à la réglementation ;
 - Engager toutes les dépenses prévues à cet effet.

7.6 Acquisition terrains ZI Chartreuse Guiers - MULTIBASE

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau bâtiment porté par la société MBTM sur la zone industrielle Chartreuse-Guiers présenté en commission économie du 07/07/2025 ;

CONSIDÉRANT l'accord d'un permis de construire délivré par la mairie d'Entre-deux-Guiers à la société MBTM le 01/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que la société MBTM a émis le souhait d'acquérir du foncier supplémentaire pour son projet ;

CONSIDÉRANT que Multibase, par l'intermédiaire de son directeur de site, a donné son accord pour la vente d'une partie de la parcelle AE332 pour une surface d'environ 157m² (voir annexe) ;

CONSIDÉRANT que Multibase ne souhaite pas vendre en direct ce foncier à la société MBTM et souhaite que ce soit la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui en fasse l'acquisition ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente au m², par MULTIBASE au profit de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, est de 25 €/m² ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **AUTORISE** la Présidente à réaliser l'acquisition d'une partie de la parcelle AE332 d'environ 157m² pour un montant maximum de 25 €HT/m² ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ;
- **AUTORISE** la Présidente à revendre cette partie de parcelle à l'entreprise MBTM au prix de 30 € HT/m²

7.7 Vente de parcelle ZA du Moulin-Neuf - DMTP

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de la société « Dylan Morassut Travaux Publics » pour la construction d'un bâtiment sur la future zone d'activité du Moulin-Neuf, sur la commune d'Entre-deux-Guiers ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la surface de terrain nécessaire au projet de l'entreprise et de la surface envisagée du bâtiment, le lot n°8 lui est proposé (voir annexe)

CONSIDÉRANT que le projet de M. Morassut devra respecter les contraintes d'urbanisme liées à la zone d'activité du Moulin-Neuf classée en zone UE au PLUi ;

CONSIDÉRANT le prix de vente du m² du lot n°8 sur la Zone d'activité du Moulin-Neuf fixé à un prix maximum de 40€ HT/m² ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 22/10/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **AUTORISE** la Présidente à proposer à M. Morassut le lot n°8, sur la zone d'activité du Moulin-Neuf, d'une surface de 1177m², au tarif de 40€ HT/m² pour les surfaces constructibles et de pleine terre obligatoire et de 10€ HT/m² pour les surfaces de pleine terre supérieure à l'obligation vendue avec le lot.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7.8 Vente de parcelle ZA du Moulin-Neuf - PLANTIMAY

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de la société « SARL de Plantimay » pour la construction d'un bâtiment sur la future zone d'activité du Moulin-Neuf, sur la commune d'Entre-deux-Guiers ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la surface de terrain nécessaire au projet de l'entreprise et de la surface envisagée du bâtiment, le lot n°9 lui est proposé (voir annexe)

CONSIDÉRANT que le projet de la SARL de Plantimay devra respecter les contraintes d'urbanisme liées à la zone d'activité du Moulin-Neuf classée en zone UE au PLUi ;

CONSIDÉRANT le prix de vente du m² du lot n°9 sur la Zone d'activité du Moulin-Neuf fixé à prix maximum de 40€ HT/m² ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 05/02/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.*

- **AUTORISE** la Présidente à proposer à la SARL de Plantimay le lot n°9, sur la zone d'activité du Moulin-Neuf, d'une surface de 1095m², au tarif de 40€ HT/m² pour les surfaces constructibles et de pleine terre obligatoire et de 10€ HT/m² pour les surfaces de pleine terre supérieure à l'obligation vendue avec le lot.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7.9 Vente de parcelle ZA du Moulin-Neuf – BOUCHERIE ENSELME

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de la société « Boucherie Enselme » pour la construction d'un bâtiment sur la future zone d'activité du Moulin-Neuf, sur la commune d'Entre-deux-Guiers ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la surface de terrain nécessaire au projet de l'entreprise et de la surface envisagée du bâtiment, le lot n°5 lui est proposé (voir annexe)

CONSIDÉRANT que le projet de la Boucherie Enselme devra respecter les contraintes d'urbanisme liées à la zone d'activité du Moulin-Neuf classée en zone UE au PLUi ;

CONSIDÉRANT le prix de vente du m² du lot n°5 sur la Zone d'activité du Moulin-Neuf fixé à un prix maximum de 40€ HT/m² ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 07/07/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.*

- **AUTORISE** la Présidente à proposer à la Boucherie Enselme le lot n°5, sur la zone d'activité du Moulin-Neuf, d'une surface de 1182m², au tarif de 40€ HT/m² pour les surfaces constructibles et de pleine terre obligatoire et de 10€ HT/m² pour les surfaces de pleine terre supérieure à l'obligation vendue avec le lot.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7.10 Vente de parcelle ZA du Moulin-Neuf – R3PA

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de la société « R3PA » pour la construction d'un bâtiment sur la future zone d'activité du Moulin-Neuf, sur la commune d'Entre-deux-Guiers ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la surface de terrain nécessaire au projet de l'entreprise et de la surface envisagée du bâtiment, le lot n° 7 lui est proposé (voir annexe)

CONSIDÉRANT que le projet de la Boucherie Enselme devra respecter les contraintes d'urbanisme liées à la zone d'activité du Moulin-Neuf classée en zone UE au PLUi ;

CONSIDÉRANT le prix de vente du m² du lot n° 7 sur la Zone d'activité du Moulin-Neuf fixé à un prix maximum de 40€ HT/m² ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 07/07/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.*

- **AUTORISE** la Présidente à proposer à R3PA le lot n° 7, sur la zone d'activité du Moulin-Neuf, d'une surface de 1259m², au tarif de 40€ HT/m² pour les surfaces constructibles et de pleine terre obligatoire et de 10€ HT/m² pour les surfaces de pleine terre supérieure à l'obligation vendue avec le lot.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7.11 Vente d'un terrain à l'entreprise PETIT THERMOFORMAGE

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise PETIT THERMOFORMAGE, créée en 1972 à Miribel les Echelles et actuellement implantée sur Les Échelles, de réaliser un nouveau site de production sur le territoire de la CC Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'un terrain vierge disponible le projet avait été fléché sur l'ancienne scierie COTTAVOZ ;

CONSIDÉRANT les contraintes techniques liées aux bâtiments existants le projet n'a pu aboutir ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024 la parcelle AE1 d'une surface de 8385 m² a été acquise par l'EPFL pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (portage) et que cette parcelle correspond au besoin de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise pour l'acquisition de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que cette vente s'effectuera après remboursement à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse des frais d'études réalisées pour le projet précédent pour un montant de 267 738.05€

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ : 28 Voix Pour et 2 Abstentions**

- **ACCEPTE** que l'EPFL de Savoie vende à l'entreprise PETIT THERMOFORMAGE, la parcelle AE1, non viabilisée d'une superficie totale de 8385 m² au prix de 200 000€ HT, dès que la condition de remboursement ci-dessus est exécutée.

Anne LENFANT – La Présidente reprend l'historique du projet de l'entreprise Petit Thermoformage. Ce dossier a fait l'objet de beaucoup de discussions en commission économie et en conseil communautaire. C'est la relocalisation d'une entreprise qui se situe aux Échelles pour venir s'installer sur la zone de Cottavoz afin de maintenir et développer l'emploi. Le projet de VEFA initial est abandonné. C'est l'EPFL qui porte la parcelle AE n°1 de 8 385 m² (achat de 160 000 €), qu'elle propose de vendre à l'entreprise à 200 000 €. La présidente rappelle que les frais de portage ont été estimés à 5 600 € sur 3 ans et que la vente ne se fera que sous la condition du remboursement intégral des frais d'études VEFA antérieures, soit 267 738 €.

Raphaël MAISONNIER - Explique sa divergence sur la gouvernance et donc son vote d'abstention. La commission économique n'a pas du tout été informée de la reprise de la négociation et n'a pas eu l'occasion de donner un avis. Il a également une petite inquiétude sur la valeur réelle du terrain.

Anne LENFANT – Cette vente se fait par l'EPFL puisqu'elle en est propriétaire, avec des conditions fixées également par l'EPFL et avec cette condition de remboursement des études pour que nous puissions rentrer dans nos frais. C'est l'explication sur la mise à l'ordre du jour de ce point ce soir.

Concernant le prix de vente, il s'agit d'un terrain nu, non viabilisé, le prix est de 23,80€/m². Pour rappel, la commission économie avait proposé au conseil communautaire de vendre 25€/m² un terrain viabilisé dans la zone d'activités de Chartreuse Guiers et de vendre les autres terrains de cette zone 30€/m².

Wilfried TISSOT - Je pense qu'il faut voir qu'on a la possibilité de rentrer complètement dans nos frais, de réussir ce projet qui date déjà d'il y a quelques années. Si nous devons chercher un autre acheteur, nous perdrons les 267 000 € d'étude. Ne soyons pas plus royalistes que le roi, il y a un moment donné, il faut passer à l'action quand même.

8. TOURISME

(Laurette BOTTA)

8.1 Convention avec l'association Emplois Verts concernant l'entretien des sentiers randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la Communauté de Communes assure conjointement avec le Parc naturel régional de Chartreuse l'entretien d'un réseau de 544 km d'itinéraires balisés (344 km en Isère et 200 km en Savoie) ;

CONSIDÉRANT que ce réseau de sentiers constitue une infrastructure stratégique pour le développement des activités et des loisirs de nature ;

CONSIDÉRANT l'intervention en matière d'entretien des sentiers, sous forme de chantiers d'insertion de l'association Emplois Verts, appartenant au groupe économique solidaire Adéquation et partenaire du centre social des pays du Guiers ;

CONSIDÉRANT qu'à travers ce choix, il s'agit d'une part, de répondre à un besoin local relevant de l'intérêt général dans le domaine des loisirs et du tourisme et d'autre part, de permettre à un public en difficulté du territoire de se remobiliser autour d'un projet professionnel ;

CONSIDÉRANT la convention proposée mentionnant un montant journalier d'intervention à 695€ identique à la proposition de l'année dernière ;

Il est proposé de maintenir 30 jours d'interventions pour un montant total de 20 850 €.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec l'association Emplois Verts
- **ACCEPTE** de maintenir 30 jours d'interventions pour un montant total de 20 850 €.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.2 Convention avec le Parc naturel régional de Chartreuse pour la mise à disposition d'un outil numérique de gestion du PDIPR

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR ;

CONSIDÉRANT que le réseau de sentiers inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) constitue une infrastructure stratégique pour l'offre touristique et de loisirs de la destination Chartreuse, avec un maillage de plus de 1 500 kilomètres, dont 544 kilomètres en Cœur de Chartreuse, permettant la pratique de nombreuses activités de pleine nature telles que la randonnée pédestre, équestre, le VTT ou le trail ;

CONSIDÉRANT que la sécurité, la qualité et l'attractivité de cette offre touristique et de loisirs reposent sur un suivi régulier et un entretien rigoureux de ce réseau de sentiers au-delà des périmètres administratifs de chacun des EPCI de la destination ;

CONSIDÉRANT que cet enjeu revêt une importance accrue dans un contexte de changement climatique, qui impacte les activités touristiques historiquement dépendantes de l'enneigement et renforce la nécessité de développer et structurer des offres alternatives ;

CONSIDÉRANT que, afin de faciliter la gestion du réseau à l'échelle de la destination, le Parc naturel régional de Chartreuse, après analyse des outils existants, a engagé une démarche de concertation avec EPCI concernés, en vue de développer un outil de gestion spécifique et mutualisé ;

CONSIDÉRANT que cet outil, intégré au Système d'Information Territorial (SIT) du Parc, a été conçu sur la base d'un cahier des charges élaboré à partir des besoins exprimés par les partenaires, et qu'il vise à proposer une solution partagée, opérationnelle et adaptée aux enjeux identifiés ;

CONSIDÉRANT que cet outil permet notamment :

- La mise en place d'une base de données unique, centralisée et mutualisée ;
- La garantie d'une gestion actualisée, cohérente et partagée du réseau de sentiers ;

- Un accès multi-utilisateur favorisant la coordination entre l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires, agents de terrain, élus, communes, Office national des forêts, Réserves naturelles nationales, Espaces naturels sensibles, et autres partenaires) ;

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional de Chartreuse propose la mise à disposition de cet outil numérique de gestion du PDIPR dans le cadre d'une convention de coopération dite « public-public », destinée à préciser les modalités techniques et financières de mise à disposition ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** l'intérêt de la Communauté de Communes à adhérer et à utiliser l'outil commun de gestion du PDIPR, selon la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec le Parc naturel régional de Chartreuse ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.3 Convention de partenariat avec l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS) relative à l'accompagnement d'une démarche de transition de l'Espace nordique des Entremonts

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire la durée d'exploitation de l'Espace nordique des Entremonts, pouvant compromettre sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS) visant à s'appuyer sur l'Espace nordique des Entremonts, pour expérimenter une démarche de transition, en l'élargissant autant que de besoin ce périmètre d'intervention,

CONSIDÉRANT que cette expérimentation, d'une durée de 3 ans, serait prise en charge, en totalité, par l'ADRETS à travers un financement obtenu auprès de la Fondation de France.

CONSIDÉRANT la délibération communautaire N° 24_130, en date du 1^{er} octobre 2024, relative à la Feuille de route cœur de chartreuse en transition, un engagement commun pour une vie de qualité.

CONSIDÉRANT la proposition de l'ADRETS de formaliser ce partenariat en cosignant une convention tripartite, associant la commune d'Entremont le Vieux, qui précise les engagements des partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec l'ADRETS et la Commune d'Entremont le Vieux ;

- **AUTORISE** la Présidente à adhérer, pour la durée du projet, (3 ans) à l'association l'ADRETS, montant 2026 de la cotisation : 100 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.4 Subventions événementielles et hors cadres 2026 (Laurette BOTTA)

CONSIDÉRANT le cadre général d'attribution des subventions événementielles défini par délibération le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT le groupe de travail mis en place en 2023 composé de membres volontaires du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT les propositions de la réunion du groupe de travail du 23 février 2026, inscrites au tableau ci-dessous :

	Événement	Montant proposé
INSTINCT'TAF	Le Zygomatic Festival	3 000 €
Centre Social des Pays du Guiers	Festy famille	1 200 €
Chartrouz'art	Festiv'Art Nature	1 000 €
Chartreuse Alimentation Paysanne	Journée paysanne	500 €
Chartreuse Nordique	Challenge des Nocturnes	900 €
Chartreuse trail Outdoor	Chartreuse Backyard / Terminorum	1 100 €
Cogito Ergo Sum	Festival les Miniatures	900 €
Comité d'animation SPC	Le petit son	1 200 €
CORAC	Rallye automobile	1 300 €
École de musique Saint-Laurent-du-Pont	Jardin musical	500 €
Groupement des Artisans	Fête des Paysans et Artisans	900 €
Les Endimanchés	Festival des Endimanchés	1 300 €
Les passeurs d'histoires	Spectacle de la voie Sarde	1 500 €
Les passeurs d'histoires 2	Festival de théâtre historique	0 €
Mandrin belle humeur	Semaine Mandrin Secret	500 €
Pic Livre	Rencontre de la BD	250 €
Solfasirc	Le Guiers fait son cirque	1 000 €
Turak Théâtre	1 001 KM, une odysée en Turakie	1 000 €
VTT Chartreuse	Rando Rallye	800 €
TOTAL		18 850 €

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VOTE** chaque subvention ligne par ligne
- **VALIDE** et **AUTORISE** le versement des subventions 2026

9. MOBILITÉ

(Wilfried TISSOT)

9.1 Auto partage entre particuliers

CONSIDÉRANT l'expérimentation menée par le Parc naturel régional de Chartreuse de juillet 2022 à fin décembre 2025 portant sur l'accompagnement à la mise en place et au suivi des groupes d'auto partageurs sur le périmètre du Parc ;

CONSIDÉRANT que l'autopartage entre particuliers consiste en l'organisation du partage d'un véhicule mis en commun, définissant un certain nombre de règles sans faire appel à des acteurs intermédiaires. Le partage s'effectue entre amis, voisins, collègues, etc. il permet d'économiser un véhicule, éventuellement il peut éviter d'en acheter un nouveau, et amener au partage des frais. L'autopartage invite à réfléchir sur l'utilité réelle d'utiliser un véhicule pour effectuer un déplacement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'expérimentation portée par le Parc et la création sur le périmètre du territoire intercommunal Cœur de Chartreuse de six groupes d'auto partageurs, représentant 11 personnes réparties sur 3 communes : Saint-Pierre-de-Chartreuse (1 groupe de 2 personnes), Entremont-le-Vieux (4 groupes, composés des 6 mêmes personnes qui mutualisent 4 véhicules) et Saint-Christophe-sur-Guiers (1 groupe de 3 personnes) ;

CONSIDÉRANT que l'autopartage entre particuliers est une action identifiée dans l'objectif 2 du Schéma Simplifié de Mobilités consistant à proposer des alternatives à la voiture individuelle, à travers les mobilités partagées ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de poursuivre le travail porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, en accompagnant les groupes d'auto partageurs existants et les éventuelles nouvelles créations de groupe, et en communiquant sur le sujet dans la communication générale portant sur la mobilité du territoire Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant au contrat en cours avec Groupama pour assurer les autos partageuses en cas de sinistre, en substitution du Parc ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant au contrat en cours avec les structures engagées, à savoir le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Clermontoise (Clermont-Ferrand) et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), en substitution du Parc ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la gestion de l'autopartage entre particuliers par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

10. AGRICULTURE

(Wilfried TISSOT)

10.1 Attribution subvention pour installation agricole – GAEC La ferme de Saint Hugues - Léa DIEDERICHS

CONSIDÉRANT la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l’octroi d’aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA, et les modifications du règlement d’attribution des 25 juin 2018 et 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d’aide à l’installation agricole reçu à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT l’avis favorable de la Commission Transitions et Agriculture réunie le 26/02/2026, sur une aide à l’installation pour l’exploitation « GAEC La Ferme de Saint Hugues » – Léa DIEDERICHS située à St Hugues – Saint Pierre de Chartreuse, qui concerne une installation à titre principal dans un cadre familial : production de viande bovine de race Galloway et vente majoritaire en circuit courts ;

La Commission a émis un avis positif selon les critères suivants :

- Le porteur de projet répond aux critères d’éligibilité des aides AIDA à l’installation
- Le projet présenté répond à 3 des critères soutenus pour les projets d’installation, à savoir : vente de la production en circuit court et local ; implication dans les structures agricoles, accueil du public à la ferme.
- Sur la base de ces éléments, le montant d’aide AIDA est de 3 500 €. Ce montant respecte les limites d’aide applicables aux projets d’installation.

Après avoir entendu l’exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** l’attribution d’une subvention de 3 500 € au projet d’installation porté par Mlle DIEDERICHS.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de cette subvention, après réception de l’ensemble des pièces justificatives.

10.2 Attribution subvention pour installation agricole – La ferme Elie - Régis MOLLARET

CONSIDÉRANT la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l’octroi d’aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA, et les modifications du règlement d’attribution des 25 juin 2018 et 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d’aide à l’installation agricole reçu à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT l’avis favorable de la Commission Transitions et Agriculture réunie le 26/02/2026, sur une aide à l’installation pour l’exploitation « Ferme Elie » – Régis MOLLARET située à St Hugues – Saint Pierre de Chartreuse, qui concerne une installation à titre principal hors cadre familial : production de viande ovine de races hétérogènes et conversion du troupeau vers la race Dorper, et vente en circuit courts, majoritairement directe ;

La Commission a émis un avis positif selon les critères suivants :

- Le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA à l'installation
- Le projet présenté répond à 3 des critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : vente de la production en circuit court et local ; implication dans les structures agricoles, agriculture biologique.
- Sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 3 500 €. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 3 500€ au projet d'installation porté par M. MOLLARET.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de cette subvention, après réception de l'ensemble des pièces justificatives.

10.3 Précision - Plan de financement Dossier FEADER - Intervention en matière de foncier agricole et Installations-transmissions des exploitations

CONSIDÉRANT la délibération communautaire du 17 juin 2025 validant la candidature de la Communauté de commune Cœur de Chartreuse à la mesure 104 du FEADER (Fonds Européen agricole pour le développement rural) : « **Protéger collectivement le foncier agricole** », qui ouvre une aide financière à hauteur de 80% pour 2 années aux projets territoriaux visant à protéger le foncier agricole, et à laquelle participent les départements de l'Isère et de la Savoie ;

CONSIDÉRANT le projet déposé en juin 2025 et retenu en comité de sélection régional fin septembre 2025 : mettre en œuvre et animer un Comité foncier local en renforçant les moyens humains et partenariaux sur le territoire, pour limiter la perte de foncier masquée et favoriser les transmissions et installations d'exploitations ;

CONSIDÉRANT la participation attendue des Départements Isère et Savoie, à hauteur de 23 741,05€ chacun, permettant un effet levier pour une part FEADER de 17 909,90€ chacun, pour les 2 années de programme ;

CONSIDÉRANT l'accord du Département de la Savoie obtenu en novembre 2025, sur les montants sollicités ;

CONSIDÉRANT un arbitrage récent du Département de l'Isère dans sa part de financement : ventilé sur 2 années budgétaires via 2 décisions annuelles, et revu à la baisse, à hauteur de 10 000€/an. Le Département ne s'engage formellement que sur l'année budgétaire 2026, soit à hauteur de 10 000€ dans le plan de financement global.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'adapter le plan de financement, en substituant financièrement la CCCC sur la part non obtenue en 1^{ère} année, et sur la seconde année de financement du Département de l'Isère, soit à hauteur de 13 741,03€.

Le Département s'engagera par ailleurs à soumettre cette même participation de 10 000€ à la décision de la Commission permanente en 2027.

La participation financière de la CCCC sera *in fine* de 23,6% au lieu de 20%.

Ainsi le plan de financement devient le suivant :

Dépenses		104 127,35 € (Programme sur 2 années, y compris poste)	
Recettes			
Autofinancement (20%)	20 825,47 €	Montant des aides sollicitées (80%)	83 301,88 €
		Cofinancement Département de la Savoie : 41 650,94 €	Part principale : 23 741,04 € (57%) Part FEADER : 17 909,90 € (43%)
		Cofinancement Département de l'Isère : 17 543,85 €	Part principale : 10 000,00 € (57%) Part FEADER : 7 543,85 € (43%)
		Cofinancement du Maître d'ouvrage public : 24 107,09 €	Part principale : 13 741,05 € (57%) Part FEADER : 10 366,04 € (43%)

Après avis favorable de la Commission agriculture réunie le 26/02/2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le principe de substitution financier de la collectivité ci-dessus mentionné.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document nécessaire.

11. URBANISME

(Raphaël MAISONNIER)

11.1 Déploiement d'un dispositif de garantie d'emprunt pour les opérateurs sociaux

Préambule

Proposer des logements abordables et adaptés aux besoins de ses habitants est un enjeu prégnant pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Ceci étant, la production de logements sociaux, qu'ils soient locatifs ou en accession est un exercice difficile pour les opérateurs, sans le soutien des collectivités publiques.

C'est pourquoi l'EPCI a déployé dans son **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** – au sein du volet Habitat de son document d'urbanisme, diverses actions en faveur du Parc Public (actions 13 à 15 notamment). Parmi ces dernières, **l'action n°14** consistant à « *se donner les moyens de poursuivre une production de 8-10 logements sociaux par an afin de répondre aux besoins du territoire* » **vise notamment à « Apporter aux bailleurs une garantie d'emprunt ».**

L'emprunt constitue en effet le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux ou à visée d'accession sociale, et la garantie d'emprunt des personnes publiques constitue la condition

première de l'obtention de certains prêts, notamment ceux souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Près de 96% de l'encours de prêts contractés auprès de la Banque des Territoires par les opérateurs sociaux est garanti par une ou plusieurs collectivités.

Avantages pour le bénéficiaire

- La solvabilité des personnes publiques permet non seulement à l'emprunteur d'obtenir le prêt, mais aussi de bénéficier d'un abaissement de prime de risque, donc du coût du crédit ;
- Le bénéficiaire dispose d'une garantie moins coûteuse en terme de prix de revient des opérations qu'auprès d'un établissement bancaire privé ou en sollicitant la CG2LS (Caisse de Garantie des bailleurs sociaux) ;
- L'opportunité pour le bénéficiaire de structurer pleinement (et en amont) son projet ;

Avantages pour la collectivité

- Un soutien à une politique de logement ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie ;
- Un mode d'intervention économique indirect attractif car s'agissant d'un engagement hors bilan ;
- La possibilité de demander au signataire d'introduire des clauses sociales et environnementales dans le marché ou le contrat de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ;
- Une promotion d'un territoire attractif pour l'investissement local.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en son article L 2252-1 que les établissements publics de coopération intercommunale décident des garanties d'emprunt, dans les conditions prévues aux articles D 1511-32 et suivants. Dans le cadre de sa compétence « logement », la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est donc compétente pour accorder sa garantie pour la construction de logements sociaux.

L'encours de la dette de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'élève à 2 207 272,98€ au 31 décembre 2025.

Le niveau d'engagement communautaire pour le logement social est un enjeu majeur pour la production de logements sociaux qu'il convient de mieux encadrer afin de minimiser les risques.

Il est précisé qu'en contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes concernées par les opérations bénéficieront d'un contingent de réservation de logement, suivant les dispositifs réglementaires en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 à L2252-5, ainsi que l'article L2313-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2013107-0018 en date du 13 avril 2013 créant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°38-2016-12-26-005 en date du 26 décembre 2016 mettant à jour les statuts de l'EPCI avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et mettant en conformité la compétence optionnelle portée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en matière de « Politique du logement et du cadre de vie », ainsi que sa capacité à accorder une garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cœur de Chartreuse en vigueur ;

VU le Programme d'Orientation et d'Actions (POA) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) établi pour la période 2020-2026 et fléchant à son action n°14 l'objectif d'« Apporter aux bailleurs une garantie d'emprunt » ;

VU l'avis rendu par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) rendu le 6 juillet 2023 sur le bilan triennal du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse ;

VU le retard pris dans les objectifs de production de logements, logements sociaux inclus, sur le territoire,

VU le souhait de la Communauté de Communes de reconduire certains objectifs du POA pour la première période (2020-2025) à la seconde (2026-2032), et notamment le déploiement d'une garantie d'emprunt par la collectivité et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant, ici **la collectivité, s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.** Par la suite, la collectivité peut demander le remboursement des sommes avancées ;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires sont des personnes de droit privé ou de droit public. Les entreprises en difficulté sont exclues des bénéficiaires potentiels. La collectivité doit veiller, en apportant sa garantie à un emprunt, à ne pas fausser la concurrence ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse participe financièrement aux opérations de création de logements sociaux sur son territoire depuis 2019 et l'approbation du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse en intégrant plusieurs enjeux à son Programme d'Orientation et d'Actions (POA) en faveur du développement du Parc Public ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de soutenir les bailleurs sociaux et de venir en aide aux communes, la Communauté de Communes souhaite se doter de la possibilité de garantir partiellement les emprunts contractés par ces derniers dans le but de créer de l'offre nouvelle sur les 17 communes de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (et la commune d'implantation concernée suivant la clef de répartition dudit dispositif défini au règlement d'intervention) bénéficieront d'un **contingent de réservation de logement, suivant les dispositifs réglementaires en vigueur** ;

CONSIDÉRANT que les défaillances de l'emprunteur sont rares, mais qu'au vue des montants importants engagés par l'emprunt, **le risque encouru par la collectivité d'être dans l'incapacité d'honorer les annuités impayées est minimisé par la mise en place par le législateur des 3 règles prudentielles cumulatives suivantes :**

- **PLAFONNEMENT** par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (pas plus de 50% du montant total) ; (CFU 2025 recettes réelles de fonctionnement= 8 383 479,16€)
- **DIVISION DES RISQUES** /Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti ;
- **PARTAGE DES RISQUES** / La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités ;

Il convient également de rappeler qu'en matière de logement social, des **dispositifs combinés** permettent d'aboutir à un taux de sinistralité particulièrement faible :

- Dispositifs de prévention et auto-contrôle mis au point par les **fédérations HLM** ;
- Contrôles effectués par :

- **Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS),**
 - **Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – Banque de France,**
 - **Chambres régionales des comptes ;**
- Examen de l'équilibre des opérations par les **services de l'Etat** lors de la délivrance des agréments et de la solvabilité des organismes par le fonds d'épargne (prévisionnel étudié tous les 2 à 3 ans, étude financière annuelle par la **Banque des Territoires** des montants accordés en prêts...);
 - Octroi d'aides spécifiques de la **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)**, financées par les cotisations de l'ensemble des bailleurs sociaux pour accompagner les organismes confrontés à des situations particulièrement difficiles ;

À toutes fins utiles, il est important de préciser qu'avant défaillance éventuelle, des **mécanismes de "solidarité" inter-bailleurs** se mettent en place. Les rares exemples de défaillance constatés en France renvoient souvent par le passé à des Sociétés d'Economie Mixte (SEM), et ont pu être administrés grâce à cette coopération interprofessionnelle.

CONSIDÉRANT qu'une garantie d'emprunt ne nécessite pas forcément d'inscription dans le budget, ni de provision ;

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, les annexes budgétaires renseigneront les garanties d'emprunt octroyées. **L'opération est hors bilan et ne comptera pas au titre des dettes de la Communauté de Communes et/ou de la commune.**

CONSIDÉRANT que dans l'optique d'une **mise en opérationnalité du dispositif de garantie pour le 1^{er} semestre 2026**, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a engagé la réflexion et exposé les modalités de mise en œuvre du système auprès de ses communes membres notamment lors des commissions urbanisme du 1^{er} juillet et du 22 septembre 2025, ainsi que lors de la commission finances dédiée au Rapport d'Orientation Budgétaire du 13 janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le principe d'une garantie d'emprunt concernant les opérations de logements sociaux à 60 % par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et 40 % par la commune d'implantation, avec une prise à 100% par l'EPCI pour les communes de moins de 1 000 habitants.
- **PRÉCISE** que cette garantie ne s'applique qu'aux bailleurs sociaux.
- **APPROUVE** le règlement communautaire d'intervention en annexe.

Fin du conseil à 22 h 30.

La Présidente a ensuite fait le bilan du mandat 2020-2026 (en annexe).

Conseil du 10/03/2026

Bilan de la mandature par la Présidente

Anne LENFANT

Ce bilan n'est pas exhaustif, il veut simplement rappeler quelques éléments phares de la mandature.

PROJET DE TERRITOIRE ET FEUILLE DE ROUTE TRANSITION

- **Projet de territoire :**
 - Reprise du chantier « projet de territoire », non fini lors de la mandature précédente.
 - Ce projet de territoire a servi de base au CRTE (contrat de relance et de transition écologique) dès le début du mandat.

- **Feuille de route transition :**
 - Rédaction d'une feuille de route déclinant les valeurs que le conseil communautaire porte et souhaite inscrire dans la durée, au-delà du mandat 2020-2026. Inscription en préambule du projet de territoire pour affirmer sa portée.
 - Cette feuille de route sert de guide dans toutes les actions menées dans chacun des domaines de compétence.

ADMINISTRATION ET FINANCES

- **Feuille de route et soutien aux communes :**
 - Accompagnement des programmes "Petites Villes de Demain" (Les Échelles, Saint-Laurent-du-Pont) et "Villages d'Avenir" (Entre-deux-Guiers).
 - Mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
 - Support en ressources humaines et comptabilité.

- **Ressources humaines et finances :**
 - Les postes vacants ont été pourvus, résolvant des difficultés passées.
 - La situation financière est saine grâce à une gestion rigoureuse.
 - La résolution du dossier du ski a amélioré la santé financière de la communauté de communes et permet de dégager des marges financières mais surtout d'amoindrir la baisse des dotations d'Etat.

- **Modernisation administrative :**
 - Passage à la nomenclature comptable M57 et au Compte Financier Unique (CFU).
 - Adaptation des services au regroupement du Service de Gestion Comptable (SGC) à Pont-de-Beauvoisin.

- **Gestion du patrimoine :**

- Un service dédié assure l'entretien quotidien du patrimoine bâti, notamment les crèches et autres bâtiments.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBANISME

- **Soutien à l'économie :**

- Accompagnement quotidien des porteurs de projets et participation au programme IPV (initiative Pays Voironnais).
- Soutien aux entreprises par des subventions permettant de lever des fonds du programme Leader, avec 30 000€ budgétés annuellement.
- Construction d'espaces de coworking pour favoriser la "dé-mobilité" et le travail local.

- **Développement des zones d'activités :**

- Aménagement de la zone artisanale de la papeterie à Entre-Deux-Guiers (zone du Moulin Neuf) en partenariat avec la commune, alors que ce site n'était pas identifié comme une zone Communautaire. Cela grâce au fonds friche duquel nous avons été lauréats et à l'accompagnement de l'EPFL qui a réalisé les travaux de démolition - dépollution.
- Avancement du projet de zone d'activités de Grange Venin par l'achat régulier de foncier à l'amiable et via une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les parcelles restantes.

- **Mise en œuvre du PLUI et de l'habitat :**

- Mise en œuvre du PLUI voté en décembre 2019
- 3 modifications et 2 déclarations de projet.
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) a eu du mal à se mettre en place par défaut de recrutement, mais il est de nouveau travaillé avec les communes et une garantie d'emprunts vient d'être votée.
- Un travail sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) a été mené avec les communes pour permettre une mise en œuvre facilitée et ainsi répondre au besoin en logements.
- Des ateliers sur le "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) ont été organisés avec les communes.

- **Application du droit des sols (ADS) :**

- Le service mutualisé ADS continue d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

SOLIDARITE, INCLUSION ET SERVICES A LA POPULATION

- **Convention Territoriale Globale (CTG) et diagnostic social :**

- La CTG a mobilisé de nombreux partenaires et a été un projet majeur de la mandature. Elle a été discutée avec les communes à plusieurs reprises.

- Un diagnostic social a été déployé sur toutes les communes dans ce cadre-là et chacune a pu élargir le champ des thématiques pour répondre à des besoins spécifiques. Cela a été un travail réalisé en partenariat.
- **Enfance et jeunesse :**
 - L'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a presque doublé.
 - Des partenariats ont pu être mis en place pour renforcer l'offre (ex : Vimines, AFR)
 - L'accompagnement de la petite enfance a été renforcé.
 - L'inclusion des enfants à besoins spécifiques a été étendue de la petite enfance à la jeunesse. Ce travail est reconnu par y compris au niveau national (intercommunalité de France notamment)
 - Les chantiers jeunes ont rencontré un grand succès auprès des candidats et des communes.
- **Gestion des déchets :**
 - Efforts continus sur la réduction des déchets via une communication auprès des habitants et collectivités
 - Extension des consignes de tri et renouvellement des marchés avec une volonté de mettre en œuvre la feuille de route transition en optant pour des véhicules de collecte "propres".
 - Travail important pour la rédaction partenariale du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

FORET, AGRICULTURE, ENERGIE ET MOBILITE, EAU ET ASSAINISSEMENT

- **Agriculture et forêt :**
 - Mise en œuvre d'une politique foncière (CLIF) pour soutenir l'agriculture locale.
 - Soutien aux installations agricoles et aux investissements.
 - Travail avec l'ONF sur le projet "Forêt d'Exception".
- **Énergie et mobilité :**
 - Accompagnement des communes pour la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).
 - Partenariat avec Buxia Énergie pour le développement de l'énergie photovoltaïque sur la plateforme Bois Énergie.
 - Lauréat du programme "Avenir Montagne Mobilité", ayant mené à un schéma simplifié des mobilités et des actions pour le vélo, en lien avec le Parc naturel régional de Chartreuse.
- **Eau et assainissement :**
 - L'important travail avec les communes sur la prise de compétence eau et assainissement par l'intercommunalité n'a pas abouti à un transfert, la majorité des communes ayant choisi de conserver cette prérogative.

- Le service mutualisé du SPANC reste en place. Poursuite du travail de contrôle et conseil auprès des particuliers

TOURISME ET GESTION DE SITES

- **Développement touristique :**
 - Travail sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et développement de l'offre vélo avec nos partenaires (VTT, savoir rouler à vélo, Via Chartreuse, Via des 5 lacs...).
 - Gestion continue des sites de Saint-Pierre-de-Chartreuse - Le Planolet et du Désert d'Entremont pour le ski, et du cirque de Saint Môme.
 - Soutien à l'Office du Tourisme et construction de son nouveau bâtiment d'accueil à Saint-Pierre de Chartreuse.
- **Projet "Montagne Autrement 2030" :**
 - Lauréat des appels à projets "Avenir Montagne" et "Fabrique des Transitions".
 - La démarche participative a conduit au démantèlement et à la vente de 4 téléportés (télésièges des Fraisses, de la Combe de l'ours et du Charmant Som et télécabine des Essarts).
 - Cette décision a permis de sécuriser la situation financière de la communauté de communes en apurant la dette et en s'affranchissant des coûts annuels (charges fixes et amortissements).
 - Travail sur la reprise de compétence ski alpin et remontées mécaniques par Saint-Pierre de Chartreuse.

RECONNAISSANCE ET CONCLUSION DE LA MANDATURE

- **Rayonnement et partenariats:**
 - Reconnaissance de la qualité du travail réalisé par la communauté de communes par des partenaires extérieurs (Départements, CAF, préfectures, DDT, Intercommunalités de France),
 - Participation active aux congrès d'Intercommunalités de France, avec plusieurs interventions en tables rondes ou en séance plénière.
 - Collaboration avec des territoires voisins, comme par exemple le contrat de réciprocité avec Grenoble Alpes Métropole.
- **Remerciements :**
 - Le travail collectif a permis de faire avancer de nombreux dossiers au service du territoire et de ses habitants.
 - La Présidente exprime sa fierté pour le travail accompli et remercie les élus pour leur confiance et leur participation.